



## RAPPORT FINANCIER 2023



# GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

## RAPPORT FINANCIER 2023

### SOMMAIRE

---

	<i>page</i>
<b>I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	
- Membres du Conseil d'Administration	4
- Membres de la Direction	5
- Commissaires aux comptes	6
 <b>II/ LE RAPPORT DE GESTION</b>	 7
 <b>III/ LES COMPTES ANNUELS</b>	
- Bilan actif	23
- Bilan passif	23
- Compte de résultat	24
- L'Annexe des comptes annuels	25
 <b>IV/ LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	
- Rapport général	79
- Rapport spécial	87
 <b>V/ LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE</b>	 89
du 2 Juin 2023	



**Groupama**  
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

## I/ INFORMATIONS GENERALES

**Membres du Conseil Administration**

**Membres de Direction**

**Commissaires aux comptes**

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE  
au 31-12-2023**

<b>PRESIDENT</b>	
Monsieur Patrick LAOT	
<b>BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
Madame Isabelle CHOPIN	Présidente Déléguée
Monsieur Jean Charles MOGENET	Président délégué
Madame Nathalie MOREL	Trésorière
Monsieur Luc CHEVALIER	Secrétaire
<b>VICE-PRESIDENTS</b>	
Monsieur Gilles LASSUS	
Monsieur Guy MADEΤ	
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	
Monsieur Frédéric BREΤ	
Monsieur Romain PATOUILlard	
Madame Marie-Paule SOULIER	
Monsieur Cédric ROUGHEOL	
Monsieur Luc CHAVASSIEUX	
<b>ADMINISTRATEURS</b>	
Monsieur Gilles LASSUS	Ain
Madame Agnès BERTILLOT	Ain
Monsieur Guy MADEΤ	Allier
Madame Nathalie BRUN	Allier
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	Cher
Monsieur Frédéric BREΤ	Isère
Madame Sylvie GABRIEL	Isère
Monsieur Patrick LAOT	Loire
Monsieur Romain PATOUILlard	Loire
Monsieur Ahmed EL ATI ALLAH	Haute-Loire
Madame Marie Paule SOULIER	Haute-Loire
Madame Isabelle CHOPIN	Nièvre
Monsieur Didier TARDIVON	Nièvre
Madame Nathalie PANEM	Puy-de-Dôme
Monsieur Cédric ROUGHEOL	Puy-de-Dôme
Monsieur Luc CHAVASSIEUX	Rhône
Madame Marion MOINECOURT	Rhône
Monsieur Luc CHEVALIER	Saône-et-Loire
Madame Nathalie MOREL	Savoie
Madame Esther GRUNNEKEMEIJER-ALTENA	Haute-Savoie
Monsieur Jean Charles MOGENET	Haute-Savoie
<b>ADMINISTRATEURS SALARIES</b>	
Monsieur GILLES BRETONNIER	
Monsieur Emmanuel MARQUES	

## **LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE**

### **DIRECTEUR GENERAL**

**Monsieur Francis THOMINE**

### **DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

**Monsieur Alain THIVILLIER**

### **DIRECTEURS**

<b>Monsieur Philippe BALVA</b>	Directeur Transformation Innovation et Moyens
<b>Madame Aurélie CHOLLEY</b>	Directeur des Ressources Humaines
<b>Monsieur Pierre CROUZET</b>	Directeur des Métiers d'assurances
<b>Monsieur Rémy DERAL</b>	Directeur de la relation Clients
<b>Monsieur Regis LONGIN</b>	Directeur Maîtrise des Risques
<b>Monsieur Patrick MORAND</b>	Directeur de la Gestion de Patrimoine
<b>Monsieur Jean-Philippe RABILLOUD</b>	Directeur Technique et Pilotage
<b>Monsieur David SPAULT</b>	Directeur du Développement des Territoires
<b>Madame Pascale SCHWENNINGER</b>	Directrice de l'Institutionnel et des Partenariats

**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE  
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

TITULAIRE
<b>Cabinet MAZARS</b> représenté par son associé Monsieur Damien MEUNIER 109 rue tête d'or 69006 LYON

Renouvellement par l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020 jusqu'à  
l'Assemblée Générale



## II/ LE RAPPORT DE GESTION 2023

**Le rapport de gestion présente les points importants de l'activité de Groupama Rhône Alpes Auvergne, et de l'arrêté des comptes 2023.**

## LE RESULTAT 2023

### ■ Le Résultat Social

Le résultat après impôt de **Groupama Rhône-Alpes Auvergne** s'élève pour l'exercice **2023 à 36,2 millions d'euros**.

Le résultat après impôt sur le périmètre, **Caisse Régionale et Caisses locales** s'élève pour l'exercice **2023 à 36 millions d'euros**.

La ratio combiné 2023 ressort à 99,6 % en amélioration par rapport à 2022 (103,6 %)

### ■ La Contribution au résultat du Groupe

Ce résultat après retraitements selon les normes IFRS, produit une **Contribution** de la Caisse Régionale (y compris Caisses locales) **au résultat combiné du groupe de 47,7 millions d'euros.** (*en application des nouvelles Normes IFRS9 et 17*)

## 1. L'ANNEE 2023

La stratégie de Groupama Rhône-Alpes Auvergne des trois dernières années a été portée par le projet d'entreprise Tremplin 3.0, qui a défini les grandes orientations et les actions de l'entreprise pour les années 2020 à 2022, avec la déclinaison opérationnelle à travers les 3 T : Transformations (une organisation et des hommes pour la performance de demain), les Territoires, la Transversalité. Tremplin 3.0 était la troisième étape d'un cycle initié en 2014 par le lancement de Tremplin 1 (2014-2016) et poursuivi par Tremplin 2.0 (2017-2019).

L'ambition de Tremplin était de : « *Conforter notre rôle d'acteur incontournable du tissu économique et social sur l'ensemble de nos territoires, en étant rentable sur le métier, en consolidant la richesse de l'entreprise au service de notre raison d'être* ».

Un nouveau projet d'Entreprise pour la période 2023-2027, nommé Impacts 2027 a été lancé avec l'ambition pour 2027 suivante :« *Être l'assureur incontournable de notre territoire, pour affirmer notre rôle d'entreprise régionale mutualiste et citoyenne, pour permettre à nos sociétaires de construire leur vie en confiance sur nos territoires et amener tous ceux qui partagent nos valeurs à nous rejoindre* ».

Pour Groupama Rhône Alpes Auvergne, ses valeurs mutualistes et sa raison d'être seront un point d'ancrage fort, socle de ce projet d'entreprise. Les grandes orientations de la Caisse Régionale seront portées par trois singularités, la durabilité, l'efficacité et la responsabilité locale.

## ■ LES FAITS MARQUANTS DE 2023

### **Aléas Climatiques :**

L'année 2023, dans la continuité de 2022, a présenté des événements climatiques exceptionnels, mais d'une ampleur différente pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne (GRAA).

Le total des sinistres climatiques 2023 est de 123,3 M€ (Tempête + Auto-dommages+ Récoltes+ Cat Nat) vs 280,1 M€. Les comptes 2023 enregistrent des sinistres tempête 2023 pour un total de 79,0 M€ (vs 197,2 M€ en 2022). Concernant les récoltes l'année 2023 a été une bonne année. Le net conservé par GRAA au 31 décembre est de 42 M€.

### **Provisionnement Sécheresse :**

La caisse régionale a provisionné dans ses comptes des reconnaissances de sécheresse pour 2023 pour un montant de 17,4 M€. Par ailleurs, la charge des sécheresses des exercices antérieurs s'aggrave de 10 M€, en particulier au titre de l'année 2018.

### **Modification de la réassurance :**

Les clauses d'alimentation des Fonds de stabilité dépendance dans le Règlement général de réassurance sur ces produits ont été revues avec un montant plafonné à 20% des provisions techniques, sans que cela puisse donner lieu à une reprise de plus de 15% du montant total des provisions techniques par année de comptes. L'impact dans les comptes s'élève à 6,6 M€ (reprise provision) soit une provision de 11,1 M€ au 31-12-2023.

### **Les Emeutes urbaines en 2023 (Sinistres Banche Incendie)**

Les émeutes de 2023 en France ont causé de nombreux sinistres. Le coût des émeutes qui ont touché tout le territoire est estimé à 793 millions d'euros, selon France Assureurs. 90 % de ce coût concerne les biens des professionnels et des collectivités locales. Groupama Rhône-Alpes Auvergne a enregistré dans ses comptes en 2023, 12 M€ de charges sinistres au titre des émeutes.

### **Actualité Financière de l'année 2023**

L'année 2023 reste marquée par la hausse notable des taux.

Le marché actions a présenté des opportunités intéressantes générant des plus-values à la suite de la vente d'actions détenues en direct.

Le marché de l'immobilier d'investissement marque un net recul se traduisant par une baisse significative du nombre de transactions et baisse de rendements. En conséquence des provisions pour dépréciation ont été comptabilisées pour quelques immeubles dans les comptes 2023.

## ■ Poursuite des Investissements en 2023

Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est donné pour ambition : « Être l'assureur incontournable de notre territoire, pour affirmer notre rôle d'entreprise régionale mutualiste et citoyenne, pour permettre à nos sociétaires de construire leur vie en confiance sur nos territoires et amener tous ceux qui partagent nos valeurs à nous rejoindre. »

Cela se traduit par un soutien concret à l'ensemble de nos territoires au travers de partenariats régionaux et locaux. Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un acteur de tout 1er plan dans le développement de sa région.

En 2023, l'entreprise a réinjecté 765,5 M€ de règlements de sinistres dans l'économie régionale et fait appel à près de 10 000 partenaires experts dans les secteurs de la santé, l'automobile ou l'artisanat.

Groupama a poursuivi sa stratégie d'investissements en ressources humaines et de maintien de l'emploi sur ses territoires avec un effectif total de 2305. En 2023, ce sont 575 postes pourvus (tout type de contrat et type de recrutement). L'entreprise compte 269 recrutements en CDI sur l'année 2023, mais également 106 CDD, 3 contrats de professionnalisation et 69 contrats d'apprentissage. D'autre part 53 CDD (de toutes natures) ont été transformés en CDI en 2023. Tous les collaborateurs exercent leur activité sur le territoire régional.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne mène une politique de partenariats dynamique et volontariste sur son territoire, que ce soit dans les domaines sportifs, culturels ou associatifs et travaille quasi-exclusivement avec des prestataires, partenaires et fournisseurs locaux, privilégiant ainsi l'économie locale.

## 2. PRESENTATION DU RESULTAT 2023

### ❖ Le chiffre d'affaires en assurance non-vie (cotisations acquises)

**Le chiffre d'affaires total de 2023** (cotisations acquises hors acceptations), s'élève à **1 082,2 millions d'euros**, avec une progression de **+7,1 %** soit 72,3 millions d'euros.  
Le chiffre d'affaires de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 2023 hors Groupama Courtage s'élève à 1043,5 M€ avec une progression de 6,6 % soit 64,4 millions d'euros.

Analyse du Chiffre d'affaires de **Groupama Rhône Alpes Auvergne de 2023 hors Groupama Courtage** (portefeuille réassuré à 100%) :

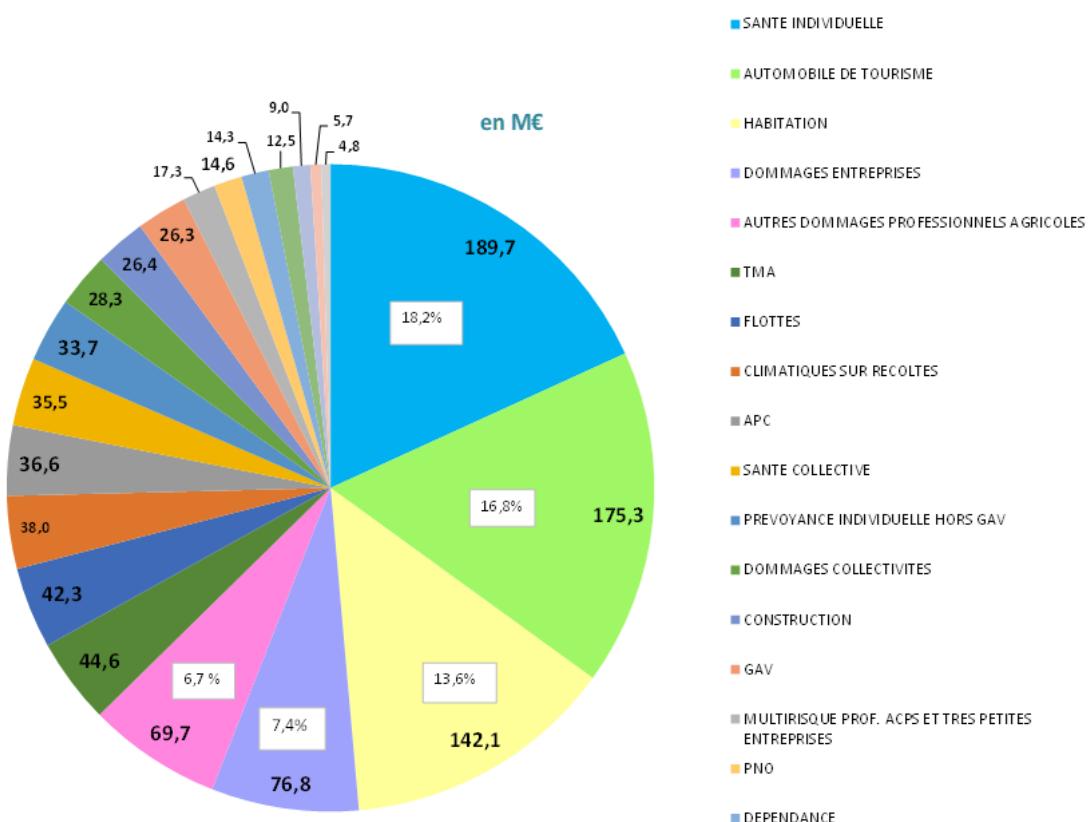
**Les assurances de biens et de responsabilité** enregistrent une évolution de **+ 8,1 %** pour un chiffre d'affaires total de 702,5 millions d'euros.

**Les assurances de la personne** augmentent de **+ 3,6 %** pour un chiffre d'affaires de 340,9 millions d'euros.

La progression totale du chiffre d'affaires est de 64,4 millions d'euros.

**Le chiffre d'affaires 2023 de 1 043,5 millions d'euros (cotisations acquises hors Groupama Courtage) se répartit par grands métiers de la façon suivante :**

**Les principales branches que sont la santé individuelle, l'automobile et l'habitation représentent 48,6% du Chiffre d'affaires global**



## LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2023 de Groupama Rhône Alpes Auvergne hors Groupama Courtage (portefeuille réassuré à 100%)

**L'évolution du chiffre d'affaires sur les risques de responsabilités civile et dommages (ABR) :**

L'évolution du chiffre d'affaires au titre de l'année 2023 des risques ABR est de +8,1%.  
Les évolutions positives de 2023 concernent principalement :

+ 23,9 M€ Risques Agricoles soit +18,6% (climatiques récoltes + autres dommages prof + TMA), + 13,5 M€ Habitation soit +10,5 %, + 9,4 M€ Santé (Individuelle + collective) soit 4,4 %, + 6,9 M€ Dommages Entreprises soit 9,9 % (stratégie de développement sur ce métier

rentable), + 5,1 M€ Dommages collectivités soit +22,0 %, + 4,9 M€ Auto de tourisme soit + 2,9 %,

Les évolutions positives de 2023 avec la poursuite des opérations de surveillance du portefeuille concernent principalement : - 0,5 M€ en Construction soit -2,0 % , - 3,1 M€ sur le risque Flottes soit -6,9 % , - 0,9 M€ sur le risques Propriétaires non occupants PNO soit - 5,7 %

#### ■ Automobile de tourisme :

Sur le métier Automobile de tourisme la croissance du chiffre d'affaires de 2,9 %.

Ce métier représente 175,3 millions d'euros soit 16,8 % du chiffre d'affaires total 2023.

#### ■ Habitation :

Le métier habitation présente une progression du chiffre d'affaires de + 10,5 %.

Ce métier représente 142,1 millions d'euros soit 13,6 % du chiffre d'affaires total 2023.

#### ■ Entreprises et collectivités :

Les cotisations acquises (tous exercices) représentent 156,4 millions d'euros (contre 146,6 millions d'euros en 2022) représentant une augmentation de 6,7%. Les principales évolutions 2023 sont une hausse du chiffre d'affaires des dommages Collectivités de 22 % soit 28,3M€ en lien avec le développement sur cette branche, mais également une hausse sur le métier Garage de 11 % soit 9 millions, et une baisse du chiffre d'affaires en Flotte 6,9% soit 3,1 millions d'euros en conséquence d'opérations de surveillance du portefeuille.

Ce métier représente 15 % du chiffre d'affaires total 2023.

#### ■ Risques professionnels agricoles

Ce risque concerne les Climatiques sur récoltes, Dommages professionnels agricoles et TMA (Tracteurs, matériel agricole) :

Ce métier représente 152,3 millions d'euros (contre 128,4 millions d'euros en 2022) soit 14,6 % du chiffre d'affaires total.

L'évolution du chiffre d'affaires de 2023 est de +18,6 %.

Les principales évolutions sont la commercialisation de nouveaux contrats « Prairies » pour 5,4 M€, et une hausse sur les autres contrats Climatiques sur récoltes pour une montant de 9,2 M€ portée essentiellement par une hausse tarifaire, et une hausse de 8% soit 3,3 M€ du chiffre d'affaires TMA (Tracteurs, matériel agricole).

### **Le chiffre d'affaires sur les risques d'Assurance de la personne (AP) :**

L'ensemble du chiffre d'affaires de l'**assurance de personne individuelle** composé de la santé individuelle, de la dépendance, de la prévoyance individuelle, et de la garantie des accidents de la vie (GAV), représente un total de 264 M€ soit 25,3 % du chiffre d'affaires total (contre 257 M€ en 2022).

Les principales évolutions sont :

■ La Santé individuelle

Le chiffre d'affaires est en hausse sur la santé individuelle de + 3,9 % soit 7,1 millions d'euros en 2023. Cette évolution est liée aux affaires nouvelles et aux augmentations tarifaires. Ce métier représente 189,7 millions d'euros soit 18,2 % du chiffre d'affaires total.

■ La dépendance présente une baisse du chiffre d'affaires de 5,2% soit 0,8 millions d'euros. Ce métier représente 14,3 millions d'euros soit 1,4 % du chiffre d'affaires total.

■ La prévoyance individuelle un chiffre d'affaires stable. Ce métier représente 33,7 millions d'euros soit 3,2 % du chiffre d'affaires total.

■ La garantie des accidents de la vie présente une croissance positive du chiffre d'affaires +3,2%. Ce métier représente 26,3 millions d'euros soit 2,5 % du chiffre d'affaires total.

L'ensemble du chiffre d'affaires de **l'assurance de personnes collective** composé de la santé collective, de la prévoyance collective, de l'assurance du personnel communal représente un total de 76,9 M€ soit 6,5 % du chiffre d'affaires total (contre 72,2 M€ en 2022).

Les principales évolutions sont :

■ La Santé collective est en hausse de 6,9 % soit 2,3 M€ portée principalement par le tarif. Ce métier représente 35,5 millions d'euros soit 3,4 % du chiffre d'affaires total.

■ L'assurance du personnel communal présente en 2024 une augmentation du chiffre d'affaires de +4,2 % pour 1,5 millions.

Ce métier représente 36,6 millions d'euros soit 3,5 % du chiffre d'affaires total.

## ❖ Les résultats des activités de distribution

### Activité Epargne, retraite, prévoyance

Le chiffre d'affaires total 2023 d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève au total à 205.3 millions d'euros. Il est réparti ainsi :

- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès de Groupama Vie) 176.3 M€,
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès d'Apicil) 22.6 M€
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie collectives (auprès de Groupama Vie) 6.3 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Groupama Vie et Apicil) 2023 est de -72.4 M€.

### Activité bancaire

Concernant l'activité bancaire réalisée auprès d'Orange Bank (ex Groupama banque), la production de prêts Désirio est de 1 383 pour un montant de 15.9 M€.

## Certificats Mutualistes

Les Certificats mutualistes inscrits au passif du bilan de Groupama Rhône Alpes Auvergne au poste de CM Fonds d'établissement un montant de 162 M€.

Historique des émissions des Certificats Mutualises de Groupama Rhône-Alpes Auvergne :  
Emission autorisée par AG 10 novembre 2015 : 72,6 millions d'euros  
Emission autorisée par AG 10 avril 2017 : 140 millions d'euros  
Emission autorisée par AG 5 avril 2019 : 15 millions d'euros  
Emission autorisée par AG 5 juin 2021 : 5 millions d'euros. La commercialisation de cette enveloppe s'est terminée le 4 juillet 2022.

D'une part, le Conseil d'administration de Groupama Rhône-Alpes Auvergne en date du 10 novembre 2022, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois à compter du 16 décembre 2022. D'autre part, le Conseil d'administration de Groupama Rhône-Alpes Auvergne en date du 8 décembre 2023, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Durant l'exercice 2023, 1 022 024 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 727 657 certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2023. Par conséquent, au 31 décembre 2023, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 1 066 072 certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 10,6 M€.

L'affectation du résultat 2022, validée en assemblée générale le 2 juin 2023 a servi une rémunération des certificats mutualistes à un taux de 3,1 % pour un montant total de 4,7 millions d'euros.

❖ **La sinistralité de l'exercice de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 2023 hors Groupama Courtage (portefeuille réassuré à 100%)**

### La Sinistralité 2023 (exercice pur) :

■ Le rapport Sinistres à cotisations global courant (y compris PSNEM) s'établit à 77,8 % (98 % au 31-12-2022).

Ventilé :

ABR 80,3 % (108,5 % au 31-12-2022)  
AP 72,4 % (76,0 % au 31-12-2022)

### ■ Sinistres Climatiques 2023

Le dérèglement climatique devient un phénomène récurrent. Sécheresse, incendies, mais aussi violentes tempêtes, ont très durement touché notre région en 2023. L'année 2023, dans

la continuité de 2022, a présenté des événements climatiques exceptionnels, mais d'une ampleur différente pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne (GRAA).

Le total des sinistres climatiques 2023 est de 123,3 (Tempête + Auto-dommages+ Récoltes+ Cat Nat) vs 280,1 M€. Les comptes 2023 enregistrent des sinistres tempête 2023 pour un total de 79,0 M€ (vs 197,2 M€ en 2022). Concernant les récoltes l'année 2023 a été une bonne année.

La réassurance groupe sur les sinistres excédentaires a concerné 2 dossiers en Auto Dommage, contre 6 en 2022 (2 en Tempête et 4 en Auto Dommage). Le stop Loss complémentaire de réassurance a été activé pour un montant de 28,7 M€ pour les branches tempête, auto dommage, récolte, catastrophes naturelles. Le net conservé par GRAA au 31 décembre est de 42 M€.

#### Sinistres sécheresse :

Pour Groupama Rhône Alpes Auvergne, ce risque concerne la sécheresse sur bâtiments. L'alternance de sécheresse et de réhydratation des sols a eu pour conséquence de provoquer des mouvements de terrains, occasionnant des dégâts, notamment, sur les habitations.

Une provision au titre de la reconnaissance de sécheresse pour 2023 a été comptabilisée pour un montant de 17 M€. Par ailleurs, la charge des sécheresses des exercices antérieurs s'aggrave de 10M€, en particulier au titre de l'année 2018.

La caisse régionale est fortement touchée depuis 2018. Le coût total des sécheresse 2018 à 2023 représente un montant estimé à 132 M€.

### ■ Sinistres – dossiers graves (hors événements climatiques)

La sinistralité de 2023 hors sinistres Climatiques a été marquée par de nombreux dossiers excédentaires \* pour 86,4 M€, qui concernent principalement la RC Auto, les incendies professionnels (dont 12M€ liés aux émeutes) et l'auto dommage (dont sinistres liés aux deux événements tempêtes de juillet 2023. Ces dossiers graves sont en hausse en comparaison avec 2022.

#### ■ Sinistres – Auto RC

Sur l'exercice 2023 la sinistralité RC Auto de 2023 représente 122,6 M€ avec un rapport S/C de 114,5 % contre 118,6 M€ au 31-12-2022 avec un rapport S/C de 113,5%. Il est constaté une hausse de la sinistralité à la fois en nombre mais également en intensité avec des sinistres graves dont les montants sont de plus en plus élevés notamment les sinistres corporels. En 2023, quatre dossiers sinistres supérieurs à 2,3 M\* ont ouverts pour un montant total de 35 M€ sinistres (\* seuil de sinistres excédentaires en réassurance).

#### ■ Sinistralité Incendie

La sinistralité de la branche Incendies (survenance 2023) est en hausse en 2023 de 20,7 % avec 106,5 M€ de charges (88,1 M€ en 2022).

Elle concerne plus particulièrement les incendies professionnels, avec 4 sinistres graves représentant à eux seul 25,4 M€, et les sinistres causés par les émeutes urbaines pour un montant de 12 M€.

La sinistralité des Incendies Agricoles est de 22 M€ en 2023, contre 25,9 M€ en 2022. Cependant le rapport sinistres à cotisations reste élevé à 85%.

- La sinistralité en assurance de personnes individuelle est en amélioration par rapport à 2022 avec un rapport des sinistres aux cotisations de 68,3 % contre 71,6 % en 2022. L'amélioration de la charge sinistre est liée d'une part à la baisse de la sinistralité de 2,5 M€ mais également à l'augmentation du chiffre d'affaires associé +8M€.
- La sinistralité en assurance de personnes collective est également en amélioration avec un rapport des sinistres aux cotisations de 86 % contre 91 % en 2022 pour les mêmes raisons que l'assurance de personnes individuelle.

## **Les Sinistres Antérieurs à 2023**

Les mouvements de la charge sinistres des exercices antérieurs concernent principalement l'Auto RC privé, les Incendies Dommage, les climatiques Tempêtes et les climatiques catastrophes naturelles. Ces bonis-malis concernant essentiellement des sinistres graves fortement réassurés, les reprises nettes sont au profit du réassurance. L'impact net pour la caisse régionale est faible.

Concernant le risque constructions, des provisions complémentaires sur les exercices antérieurs ont été constatées en 2023.

## **Les provisions techniques au 31 décembre 2023**

Le montant brut de l'ensemble des provisions techniques au 31 décembre 2023 pour sinistres atteint 2.023 M€ avant réassurance, contre 2 037 M€ à fin 2022.

Elles sont composées de provisions pour sinistres à payer pour un montant de 1.568 M€ (y compris acceptations) et de provisions réglementaires pour 455 M€.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas eu pas de changement de méthode de provisionnement.

Au 31 décembre 2023, une reprise de la provision d'égalisation des risques atmosphériques a été constatée pour 4,3 M€ sur les risques Catastrophe naturelles et pollution et une dotation de 1,9 M€ sur le risque grêle l'attentat soit une provision totale de 25,5 M€ à fin décembre 2023.

Concernant la provision pour risques en cours, le calcul est réalisé sur la base de la sinistralité des deux derniers exercices. Les sinistres climatiques exceptionnels de juin 2022 n'avaient pas été retirés du calcul au 31 décembre 2022. En conséquence, en accord avec le réassureur, le calcul de la réassurance habituellement en quote-part a été aménagé pour prendre en compte une réassurance spécifique sur ces événements exceptionnels pour 2022 et 2023.

## **❖ Le résultat des Rentes**

Le résultat des rentes s'élève au 31.12.2023 à + 13,7 M€ contre + 8,4 M€ avant réassurance l'année précédente.

En 2023, 809 rentes ont été constituées ou révisées au 31/12/ 2023 pour 26 873 K€. La hausse du taux TME servant de base au calcul de l'escompte appliqué pour le calcul des PM

entre 31/12/23 (2,41 %) et 31/12/22 (0,83 %) a engendré une libération sur les montants de 10 588 K€ et 4 253 K€ en net de réassurance (avec application des taux moyens de cession par risque).

## ❖ La Réassurance

### ■ La Réassurance des Caisses locales

Depuis 2016, à la suite de la mise en application d'un nouveau règlement de réassurance, la Caisse Régionale réassure les Caisses locales avec une réassurance de quote-part à 100%.

### ■ La Réassurance de la Caisse régionale

Les clauses d'alimentation des Fonds de stabilité dépendance dans le Règlement général de réassurance sur ces produits ont été revues avec un montant plafonné à 20% des provisions techniques, sans que cela puisse donner lieu à une reprise de plus de 15% du montant total des provisions techniques par année de comptes. L'impact dans les comptes s'élève à 6,6 M€ (reprise provision) soit une provision de 11,1 M€ au 31-12-2023.

En 2023, le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles représente (y compris portefeuille Groupama Courtage) pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne une charge de 75 M€ contre un produit de 118 M€ en 2022 (avec le pool de rétrocession). Cette réassurance représente +6,7 % des cotisations vs -11,7 % en 2022.

La Participation aux Bénéfices 2023 (PB) calculée en fonction des résultats techniques de la caisse régionale s'élève à 0 M€ comme au 31-12-2022.

Le résultat du pool de rétrocession, lié au mécanisme de réassurance entre les Caisses Régionales est un produit de 1,8 M€ contre une charge de 0,4 M€ en 2022. Ce montant est déterminé par Groupama Assurance Mutuelles et comporte des éléments prévisionnels.

**La marge technique avant frais généraux (hors Groupama Courtage), s'élève à 253,9 millions d'euros** soit un taux de 24,3 % du chiffre d'affaires.

## ❖ Les frais généraux

de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 2023 hors Groupama Courtage :

Les frais généraux nets de la Caisse Régionale atteignent un montant de 262,7 millions d'euros, contre 234,6 M€ en 2021 (hors Groupama Courtage).

Les principales variations de frais généraux par rapport à 2022 s'expliquent ainsi :  
L'inflation et la conjoncture économique engendre une hausse de certains postes de frais généraux : Fournitures Electricité Eau Chauffage Gaz Carburants, petit matériel.  
Les charges de personnel augmentent dans un contexte de revalorisation salariale 2023 (liée à l'inflation) avec 4% d'augmentation pour l'ensemble des salariés (effet 1er janvier 2023), une provision pour intérressement significative avec la mise en place d'un nouvel accord

En 2023, les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région et au cœur de la vie de ses clients.

- Les investissements sur les postes Partenariat-Mécénat se sont poursuivis sur l'ensemble des douze départements de la caisse régionale avec des soutiens aux clubs et associations sportives, des événements culturels, des projets socio-éducatifs, ainsi que l'aide à la lutte contre les maladies rares pour un montant total de 9 M€. Groupama Rhône-Alpes Auvergne travaille quasi-exclusivement avec des prestataires, partenaires et fournisseurs locaux, privilégiant ainsi l'économie locale.
- Une Enveloppe d'intérressement des salariés a été provisionnée dans les Comptes à hauteur de 11,3 millions d'euros charges comprises.
- Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier) s'élèvent en 2023 à 25 M€ contre 23,7 M€ en 2022.
- Le résultat des activités non techniques est constitué principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance et d'épargne. Il s'élève à 4,7 M€ en 2023 contre 4,6 M€ en 2022.

## ❖ Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier 2023 est de 52 M€ (hors frais de gestion répartis)  
Il est constitué par des revenus pour 56,3 M€, des plus et moins-values pour 2,2 M€ et des mouvements de provision pour -6,4 M€.

L'année 2023 reste marquée par la hausse notable des taux, avec une pause sur le dernier trimestre (FED et BCE ont décidé de maintenir le niveau des taux sur cette fin d'année). L'enjeu de GRAA a été de maximiser les revenus récurrents Cela s'est traduit par des investissements massifs vers des lignes de trésorerie (Dépôts à termes et livrets principalement) générant une nouvelle source de revenus dans le compte de résultat

financier. La hausse des revenus liés aux lignes de trésoreries (+13,6 M€) est la conséquence d'arbitrages réalisés tout au long de l'année pour bénéficier de la hausse des taux.

Le marché actions a présenté des opportunités intéressantes générant des plus-values à la suite de la vente d'actions détenues en direct. Le marché de l'immobilier d'investissement marque un net recul se traduisant par une baisse significative du nombre de transactions et une baisse de rendements. Les premières corrections de valeurs sont perceptibles, notamment sur certains programmes immobiliers neufs livrés durant l'année ou fin 2022. Le reste du parc immobilier de GRAA étant en partie amortis, les impacts sont moins sensibles.

## LE BILAN

Un bilan solide Tous les fondamentaux du bilan sont positifs.

- A la clôture de l'exercice, le total du bilan de la caisse régionale est de 3.681 M€. Les capitaux propres sociaux de l'entreprise (y compris résultat de l'exercice de 36,2 M€) s'élèvent à la clôture de l'exercice à 1.162,9 M€, contre 1.131,3 M€ à fin 2021. La variation s'explique par d'une part l'affectation du résultat 2022 net de la rémunération des certificats mutualiste 2022.
- Au Bilan du 31/12/2023 les certificats mutualistes représentent 162 millions d'euros au passif du bilan. A l'actif les certificats mutualistes auto-détenus qui pourront être resouscrits par les sociétaires de GRAA représentent 10,6 millions d'euros.
- La marge de solvabilité 2023 représente un taux de couverture de 278 % en normes Solvabilité 2 sans mesures transitoires, et 308 % avec mesures transitoires.
- Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes atteignent 140,3 millions d'euros.
- Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers, les rapports, ainsi que la liste des indemnités, frais et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, hors frais de formation, soit 1 611 966,65 euros sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.
- Pour accélérer le processus de clôture des comptes, la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative sur certaines provisions.
- En application de l'article D.441-4 du code du Commerce, le solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est s'élève à 632,9 K€ au 31 décembre 2022. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'élève à 1 154M€.

Tableau de présentation des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, et conformément à la circulaire de la Fédération Française des Assurances du 29 mai 2017, nous mentionnons dans le tableau ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients, hors champs des opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce												
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)												
Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	1	X				295	0	X				
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	440,00	238 894,00	204 464,00	55 558,00	133 983,00	632 899,00	0,00	363 417,00	283 835,00	563 694,00	-56 648,00	
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00%	0,19%	0,16%	0,04%	0,11%	0,51%	X					
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	X						0,00%	3,99%	3,11%	6,18%	-0,62%	12,66%
							TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	0					0						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0,00					0,00						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délais contractuels : (précisez)</li> <li>- Délais légaux (préciser)</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délais contractuels : (précisez)</li> <li>- Délais légaux (préciser)</li> </ul>						

- Les comptes de l'exercice 2023 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes, et le Conseil d'administration de la Caisse Régionale.
- Evénements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement du rapport de gestion : néant



### **III/ LES COMPTES ANNUELS 2023**

**BILAN ACTIF**

**BILAN PASSIF**

**COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE**

**COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE**

**ANNEXE**

**GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE - Bilan au 31 décembre 2023**

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :</b>		
<b>2 Actifs incorporels :</b>	<b>22 525 047,15</b>	<b>22 607 454,27</b>
<b>3 Placements :</b>	<b>1 907 246 493,07</b>	<b>1 821 374 866,79</b>
3a Terrains et constructions	232 013 743,19	222 757 105,19
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	529 078 662,75	528 766 159,38
3c Autres placements	1 146 154 087,13	1 069 851 602,22
<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		
<b>5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :</b>	<b>1 121 615 824,71</b>	<b>1 152 359 470,04</b>
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	56 404 084,99	53 195 524,80
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	906 703 027,05	932 708 913,75
5f Provisions/participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	158 508 712,67	166 455 031,49
<b>6 Crédances :</b>	<b>358 093 589,35</b>	<b>295 786 734,84</b>
6a Crédances nées d'opérations d'assurance directes :	<b>192 471 204,72</b>	<b>172 081 096,01</b>
6aa Primes restant à émettre	15 769 661,18	15 859 683,60
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	176 701 543,54	156 221 412,41
6b Crédances nées d'opérations de réassurance	<b>70 725 740,33</b>	<b>19 677 475,79</b>
6c Autres créances :	<b>94 896 644,30</b>	<b>104 028 163,04</b>
6ca Personnel	64 910,48	161 941,10
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	1 031 344,75	1 026 295,28
6cc Débiteurs divers	93 800 389,07	102 839 926,66
<b>7 Autres actifs :</b>	<b>218 761 123,53</b>	<b>202 643 622,49</b>
7a Actifs corporels d'exploitation	20 223 607,32	19 294 083,49
7b Comptes courants et caisse	187 876 796,21	175 632 489,00
7c Actions propres	10 660 720,00	7 717 050,00
<b>8 Comptes de régularisation actif :</b>	<b>52 937 671,17</b>	<b>47 233 159,60</b>
8a Intérêts et loyers acquis non échus	13 065 483,84	10 378 170,08
8b Frais d'acquisition reportés	27 928 831,00	25 248 785,00
8c Autres comptes de régularisation	11 943 356,33	11 606 204,52
<b>9 Différence de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 681 179 748,98</b>	<b>3 542 005 308,03</b>

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>1 Capitaux propres :</b>		
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	<b>1 162 873 702,94</b>	<b>1 131 347 156,69</b>
1b Subventions d'investissements	168 784 803,23	168 784 803,23
1c Réserves de réévaluation		
1d Autres réserves	115 239,16	115 239,16
1g Ecarts résultant des changements de méthode au 01.01.95	615 309 751,13	611 773 234,58
1h Report à nouveau	-149 400,05	-149 400,05
1e Report à nouveau		
1f Résultat de l'exercice	75 480 428,78	75 480 428,78
1i Ecart de dévolution	<b>36 241 973,08</b>	<b>8 251 943,38</b>
<b>2 Passifs subordonnés</b>		
<b>3 Provisions techniques brutes :</b>	<b>2 248 675 517,94</b>	<b>2 242 847 791,56</b>
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	169 988 899,94	157 623 240,10
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)	1 754 816 375,82	1 738 976 012,66
3g Provisions pour égalisation	37 829 706,40	46 653 516,40
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	286 040 535,78	299 595 022,40
<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		
<b>5 Provisions pour risques et charges</b>	<b>19 206 105,04</b>	<b>16 405 980,04</b>
<b>6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>		
<b>7 Autres dettes :</b>		
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	<b>249 154 563,95</b>	<b>150 249 283,72</b>
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	243 540,03	9 275 122,83
7d Dettes envers des établissements de crédit	9 477 924,98	4 663 845,91
7e Autres dettes :	145 509 554,82	53 418 574,90
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	93 923 544,12	82 891 740,08
7ec Personnel	12 553 385,76	11 934 908,47
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques	28 013 060,88	19 162 074,40
7ee Crédanciers divers	33 512 461,32	24 422 343,45
7ee Crédanciers divers	19 844 636,16	27 372 413,76
<b>8 Comptes de régularisation passif</b>	<b>1 269 859,11</b>	<b>1 155 096,02</b>
<b>9 Différence de conversion</b>	<b>23</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3 681 179 748,98</b>	<b>3 542 005 308,03</b>

**COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE**

	<b>Opérations brutes</b>	<b>Cessions &amp; Rétrocessions</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>1 Primes acquises :</b>	<b>1 110 025 861,36</b>	<b>435 437 568,48</b>	<b>674 588 292,88</b>	<b>642 345 624,26</b>
1a Primes	1 122 391 521,20	438 646 128,67	683 745 392,53	642 898 165,28
1b Variations des PNA et REC	-12 365 659,84	-3 208 560,19	-9 157 099,65	-552 541,02
<b>2 Produits des placements alloués</b>	<b>24 220 160,00</b>		<b>24 220 160,00</b>	<b>24 161 055,00</b>
<b>3 Autres produits techniques</b>	<b>25 059 366,60</b>		<b>25 059 366,60</b>	<b>23 606 935,69</b>
<b>4 Charges des sinistres :</b>	<b>-833 628 252,02</b>	<b>-297 746 993,60</b>	<b>-535 881 258,42</b>	<b>-544 075 010,83</b>
4a Prestations et frais payés	-817 787 888,86	-323 752 880,30	-494 035 008,56	-488 469 757,34
4b Charges des provisions pour sinistres	-15 840 363,16	26 005 886,70	-41 846 249,86	-55 605 253,49
<b>5 Charges des autres provisions techniques</b>	<b>13 554 486,62</b>	<b>7 946 318,82</b>	<b>5 608 167,80</b>	<b>6 783 990,86</b>
<b>6 Participation aux résultats</b>				
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration :</b>	<b>-198 614 189,67</b>	<b>-70 622 125,34</b>	<b>-127 992 064,33</b>	<b>-126 790 821,62</b>
7a Frais d'acquisition	-181 101 701,24		-181 101 701,24	-168 004 090,91
7b Frais d'administration	-17 512 488,43		-17 512 488,43	-19 205 693,95
7c Commissions reçues des réassureurs		-70 622 125,34	70 622 125,34	60 418 963,24
<b>8 Autres charges techniques</b>	<b>-43 925 580,39</b>		<b>-43 925 580,39</b>	<b>-34 388 739,90</b>
<b>9 Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>8 823 810,00</b>		<b>8 823 810,00</b>	<b>-4 316 974,11</b>
<b>Résultat Technique de l'assurance Non-Vie</b>	<b>105 515 662,50</b>	<b>75 014 768,36</b>	<b>30 500 894,14</b>	<b>-12 673 940,65</b>

**COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE**

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie</b>	<b>30 500 894,14</b>	<b>-12 673 940,65</b>
<b>2 Résultat technique de l'assurance Vie</b>		
<b>3 Produits des placements :</b>	<b>80 216 227,44</b>	<b>73 881 194,91</b>
3a Revenus des placements	55 548 282,56	41 134 968,40
3b Autres produits des placements	16 099 073,07	6 055 570,96
3c Profits provenant de la réalisation des placements	8 568 871,81	26 690 655,55
<b>4 Produits des placements alloués</b>		
<b>5 Charges des placements :</b>	<b>-30 175 957,65</b>	<b>-23 649 891,80</b>
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais fina	-5 187 808,96	-3 380 151,84
5b Autres charges des placements	-17 641 857,17	-14 988 495,06
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-7 346 291,52	-5 281 244,90
<b>6 Produits des placements transférés</b>	<b>-24 220 160,00</b>	<b>-24 161 055,00</b>
<b>7 Autres produits non techniques</b>	<b>4 685 218,58</b>	<b>4 598 606,04</b>
<b>8 Autres charges non techniques</b>	<b>-16 156 426,83</b>	<b>-13 875 004,76</b>
<b>9 Résultat exceptionnel :</b>	<b>-1 387 041,60</b>	<b>2 278 977,64</b>
9a Produits exceptionnels	3 222 958,52	4 917 832,17
9b Charges exceptionnelles	-4 610 000,12	-2 638 854,53
<b>10 Participation des salariés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>11 Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-7 220 781,00</b>	<b>1 853 057,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>36 241 973,08</b>	<b>8 251 943,38</b>

# ANNEXE

# COMPTES ANNUELS

## 31-12-2023



**Groupama**  
Rhône-Alpes Auvergne

---

## SOMMAIRE

### CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2023

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

#### I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

1.3 – SINISTRES PAYES

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

1.8 HORS BILAN REASSURANCE

1.9 CREANCES ET DETTES

#### II – LES CAPITAUX PROPRES

#### III - LES ACTIFS

3.1 - ART R343-9

3.2 - LES TITRES DE PARTICIPATION

3.3 - LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

3.4 - LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

3.5 - OPERATIONS EN DEVISES

3.6 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

#### IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

4.5 - FISCALITE

#### V – CONSOLIDATION

### CHAPITRE 2

DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

## CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE Mutuelle d'Assurance

La Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne est constituée sous la forme de syndicat professionnel. C'est une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L 771-1 du code rural et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances.

La Caisse Régionale a pour objet :

1. de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
2. conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses.
3. de réassurer des sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
4. de réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
5. de réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural.
6. de rétrocéder à une entreprise d'assurance ou de réassurance constituée sous forme d'assurance mutuelle agricole, dont la majorité des droits de vote est détenue conformément à l'article R 322-120, 4°, du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.
7. de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'entreprise d'assurance ou de réassurance visée à l'alinéa précédent quelle que soit la situation de ces risques.
8. de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.
9. d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

### • SINISTRES CLIMATIQUES

L'année 2023, dans la continuité de 2022, a présenté des événements climatiques exceptionnels, mais d'une ampleur différente pour Groupama Rhône Alpes Auvergne (GRAA).

Le total des sinistres climatiques 2023 est de 123,3 (Tempête + Auto-dommages+ Récoltes+ Cat Nat) vs 280,1 M€. Les comptes 2023 enregistrent des sinistres tempête 2023 pour un total de 79,0 M€ (vs 197,2 M€ en 2022). Concernant les récoltes l'année 2023 a été une bonne année.

La réassurance groupe sur les sinistres excédentaires a concerné 2 dossiers en Auto Dommage, contre 6 en 2022 (2 en Tempête et 4 en Auto Dommage). Le stop Loss complémentaire de réassurance a été activé pour un montant de 28,7 M€ pour les branches tempête, auto dommage, récolte, catastrophes naturelles. Le net conservé par GRAA au 31 décembre est de 42 M€.

### • PROVISION SECHERESSE

L'expérience des dernières années montre une évolution adverse du risque sécheresse en France probablement liée au dérèglement climatique. Pour Groupama Rhône Alpes Auvergne, ce risque concerne la sécheresse sur bâtiments. L'alternance de sécheresse et de réhydratation des sols a eu pour conséquence de provoquer des mouvements de terrains, occasionnant des dégâts, notamment, sur les habitations.

La caisse régionale a provisionné dans ses comptes des reconnaissances de sécheresse pour 2023 pour un montant de 17 M€. Par ailleurs, la charge des sécheresses des exercices antérieurs s'aggrave de 10M€, en particulier au titre de l'année 2018.

### • REASSURANCE

Les clauses d'alimentation des Fonds de stabilité dépendance dans le Règlement général de réassurance sur ces produits ont été revues avec un montant plafonné à 20% des provisions techniques, sans que cela puisse donner lieu à une reprise de plus de 15% du montant total des provisions techniques par année de comptes. L'impact dans les comptes s'élève à 6,6 M€ (reprise provision) soit une provision de 11,1 M€ au 31-12-2023.

### • EMEUTES 2023 (Sinistres Banche Incendie)

Les émeutes de 2023 en France ont causé de nombreux sinistres. Le coût total de ces sinistres est estimé à 650 millions d'euros pour la France. 90 % de ce coût concerne les biens des professionnels et des collectivités locales. GRAA a enregistré dans ses comptes 2023 12 M€ de charges sinistres au titre des émeutes.

**• CERTIFICATS MUTUALISTES**

D'une part, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne en date du 10 novembre 2022, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois à compter du 16 décembre 2022. D'autre part, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne en date du 8 décembre 2023, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Durant l'exercice 2023, 1 022 024 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 727 657 certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2023. Par conséquent, au 31 décembre 2023, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 1 066 072 certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 10,6 M€.

**• PROVISION POUR CONGES PAYES**

En septembre 2023, la Cour de cassation a décidé de mettre en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congés payés. Les nouvelles règles : Les salariés en arrêt de travail pour maladie non professionnelle continuent à acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt de travail pour maladie non professionnelle. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'acquisition de congés payés n'est plus limitée à la première année d'arrêt de travail. En conséquence ; la caisse Régionale a provisionné le risque de régularisation de 1,9 M€ pour les salariés présents mais également ceux qui ont quitté l'entreprise sur une période de 3 ans.

## CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2023

Néant

## EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant

## PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016 et le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 .

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- principe de prudence,
- principe de non-compensation,
- principe de séparation des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

## **I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE**

### **1.1 - COTISATIONS**

Les cotisations comprennent les cotisations émises dans l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler. Toutes les opérations sont réalisées en France (avec de la LPS sur 14 pays pour 6 405 K€ de chiffre d'affaires (dont 5 144 k€ relatifs au portefeuille Groupama Courtage).

### **1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTES**

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332-5 du Code des Assurances.

### **1.3 – SINISTRES PAYES**

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées (en application des traités de réassurance) constituent la charge des sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Les frais accessoires sont intégrés aux sinistres, ainsi que les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

Les provisions pour sinistres à payer nettes de recours nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté s'élèvent à 1 699 803 K€.

## 1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

### ■ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES

En KEuro	31.12.2022	31.12.2023	VARIATION
<b>Total Provisions de Sinistres</b>	<b>1 678 127</b>	<b>1 699 803</b>	<b>21 676</b>
<b>Total Provisions de Rentes</b>	<b>163 498</b>	<b>155 632</b>	<b>-7 866</b>
Prov Fonds stabilité dépendance	17 733	11 123	-6 610
Prov Egalisation risques atmosphériques	27 826	25 514	-2 312
Provision Egalisation acceptations	1 095	1 193	98
<b>Total Provisions d'égalisations</b>	<b>46 654</b>	<b>37 830</b>	<b>-8 824</b>
<b>Provisions pour Risques Croissants</b>	<b>120 167</b>	<b>112 890</b>	<b>-7 277</b>
<b>Provisions pour Risques en cours</b>	<b>12 798</b>	<b>15 237</b>	<b>2 439</b>
<b>Provisions pour Frais de gestion des Sinistres</b>	<b>63 890</b>	<b>57 296</b>	<b>-6 594</b>
<b>PROV SINISTRES BRUTS</b>	<b>2 085 134</b>	<b>2 078 688</b>	<b>-6 446</b>
<b>PROV COTISATIONS EMISES NON ACQUISES</b>	<b>157 623</b>	<b>169 989</b>	<b>12 366</b>
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>2 242 757</b>	<b>2 248 677</b>	<b>5 920</b>

### ■ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)

En KEuro	31.12.2022	31.12.2023	VARIATION
Provisions sinistres à payer	1 387 513	1 335 324	-52 189
Provisions sinistres tardifs	235 273	305 557	70 284
Provisions supplément réglementaire	0	0	0
Acceptations	65 891	70 596	4 705
<b>Provision Sinistres à payer</b>	<b>1 688 677</b>	<b>1 711 477</b>	<b>22 800</b>
<b>Prévisions de recours</b>	<b>-85 694</b>	<b>-87 869</b>	<b>-2 175</b>
<b>Provisions pour sinistres nettes de recours</b>	<b>1 602 983</b>	<b>1 623 608</b>	<b>20 625</b>
PSNEM	75 144	76 195	1 051
Acceptations PSNEM	0	0	0
<b>PSNEM Affaires directes et acceptations</b>	<b>75 144</b>	<b>76 195</b>	<b>1 051</b>
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)</b>	<b>1 678 127</b>	<b>1 699 803</b>	<b>21 676</b>

- **Les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance** représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Les provisions pour sinistres à payer brutes sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) intégrant les modifications apportées par le règlement ANC n° 2016-12 des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

**Trois méthodes de calcul sont utilisées :**

- > Evaluation dossier par dossier conformément à l'article R331-15 du code des assurances
- > Evaluation au coût moyen pour les sinistres de certaines catégories, survenues au cours des deux dernières années et dont le coût total prévisionnel est inférieur au seuil déterminé
- > Evaluation actuarielle selon les cadences de règlements et de charges

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. En 2023, bien que l'inflation en France a connu un léger ralentissement par rapport à l'année précédente, les conditions macroéconomiques impactent comme en 2022, les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus dans l'année).

- **En risque construction,**

Hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, (PSNEM) calculée conformément à la méthode fixée par les articles R 331-17-2 et A.331-21 du Code des Assurances.

- **Dépendance**

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 124 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 112,9 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différencierées par produit et loi de maintien en dépendance.

La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

- **Acceptations**

Les opérations de réassurance acceptées concernent exclusivement des rétrocessions provenant de GROUPAMA MA.

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par GROUPAMA MA.

En l'absence d'information suffisante, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice font l'objet d'estimations avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui sont soldés à réception des montants définitifs.

## ■ PROVISIONS DE RENTES

**Les provisions mathématiques des rentes**, constituées conformément à l'article R 331-6-1° du Code des Assurances, représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) observé en fin d'exercice.

En KEuro	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Provisions mathématiques de rentes	154 231	147 140	-7 091
Part des Fonds internes de revalorisation rentes	0	0	0
Provision pour frais futurs	191	160	-31
			0
Fds de revalorisation & de stabilité des rentes	5 584	5 065	-519
Rentes Fluctuation Taux Int.	0	0	0
Rentes - impact Tables BCIV	846	597	-249
Rentes - Prothèses	493	400	-93
Rentes Loi de maintien	901	1 141	240
Rentes en-cours individuelles	1 252	1 129	-123
Rentes en-cours collectives	0	0	0
Rentes PM RC revalo non prises	0	0	0
Autre provision équilibre	0	0	0
<b>Total</b>	<b>163 498</b>	<b>155 632</b>	<b>-7 866</b>

Les provisions sont calculées sur la base du terme contractuel indiqué dans les Conditions Générales ou Particulières des contrats, et non sur l'âge légal de départ en retraite. Un complément destiné à couvrir les conséquences de la réforme des retraites sur les rentes individuelles et collectives a été comptabilisé en autres provisions d'équilibre.

**Tables :** Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non-vies complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

À la suite de la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011, l'entreprise a aussi augmenté depuis cette même date ses provisions par une provision complémentaire s'appuyant sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002).

## ■ PROVISIONS POUR EGALISATION DES RESULTATS ET EQUILIBRE

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manières facultatives et constituées en franchise d'impôt. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au 31/12/2023, les provisions pour égalisation des résultats et équilibre concernent principalement :

- L'égalisation des risques atmosphériques : cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.
- L'assurance Dépendance. Cette provision permet d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, sous la forme de fonds de stabilité. Les fonds de stabilité assurent leur rôle de sécurité des engagements sur le long terme, en équilibrant les impacts sur le compte de résultat technique global.
- Les risques acceptés via le pool de rétrocession avec Groupama Mutuelle Assurances

En Keuro	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Provision Risques Atmosphériques	27 826	25 514	27 826	25 514
Provision Fonds stab.Tech. Dépendance	17 695	11 079	17 695	11 079
Provision Egalisation acceptations	1 095	1 193	1 095	1 193
Provision Fonds Groupama autonomie	25	42	25	42
Provision Fonds de revalo. Groupama autonomie	13	2	13	2
<b>Total</b>	<b>46 654</b>	<b>37 830</b>	<b>46 654</b>	<b>37 830</b>

## ■ PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS

Conformément à l'article A 331-6 du Code des Assurances, une provision pour risques croissants est constatée dans le cadre de la garantie « Assurance dépendance ».

Cette provision, calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés, est appréciée sur base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En KEuro	31.12.2022	31.12.2023	VARIATION
<b>Provisions pour Risques Croissants</b>	<b>120 167</b>	<b>112 890</b>	<b>-7 277</b>

## ■ PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée conformément aux articles R343-7 et A 331-17 du Code des Assurances lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

En KEuro

**31.12.2022    31.12.2023    VARIATION**

<b>Provisions pour Risques en cours</b>	<b>12 798</b>	<b>15 237</b>	<b>2 439</b>
---	---------------	---------------	--------------

## ■ PROVISION POUR COTISATIONS EMISES NON ACQUISES (CENA)

Elles sont constituées conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-16 du code des assurances, pour l'ensemble des risques, à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

En KEuro

**31.12.2022    31.12.2023    VARIATION**

<b>Provisions Cotisations émises non acquises</b>	<b>157 623</b>	<b>169 989</b>	<b>12 366</b>
<b>Provisions CENA Pool de Rétro</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Elles sont constituées conformément à l'article R 331-16 du code des assurances.

Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années. Une provision pour frais de gestion des sinistres est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

En KEuro	31.12.2022	31.12.2023	VARIATION
Prov. frais de gestion des sinistres	54 694	49 792	-4 902
Prov. frais de gestion PSNEM	3 164	2 534	-630
Prov. frais de gestion des recours	2 990	2 688	-302
Provision pour frais de gestion PM	3 115	2 273	-842
Provision pour frais de gestion BCIV	17	9	-8
<b>Total Provisions Frais de gestion</b>	<b>63 980</b>	<b>57 296</b>	<b>-6 684</b>

## 1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques conformément au traité de réassurance approuvé en Assemblée Générale le 31 mars 2017. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent avec une réassurance de quote part à 100% dans les comptes de la Caisse Régionale.

D'autre part, l'impôt sur les sociétés des Caisses Locales est pris en charge par la Caisse Régionale, selon la décision du conseil d'administration.

Le résultat fiscal des Caisses locales est déficitaire au 31 décembre 2023, de ce fait aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée à ce titre dans les comptes de la Caisse Régionale.

## 1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Groupama Rhône Alpes Auvergne est réassuré auprès de Groupama MA, dans les conditions fixées par le Règlement Général de Réassurance adopté le 30 juin 1994, à effet du 1er janvier 1995 et dont la dernière modification de la section II – Règlement Général de Réassurance – de la Convention de Réassurance a été approuvée par les parties le 09 décembre 2014 à effet du 1er janvier 2014 conformément à la procédure prévue à l'article 3 de la Section 1 – Dispositions générales – de la Convention de Réassurance approuvée le 17 décembre 2003 .

Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

## 1.8 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

## 1.9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés de 53,5 M€ au 31 décembre 2023 sont constitués par :

- des cautions bancaires (23,3 M€ dont 21,7 M€ concernant la caution liée à l'investissement dans un immeuble construction en VEFA, immeuble BEFLEX) ;
- des garanties financières (30,2 M€) concernant des engagements d'investissements de private equity (FCPR et fonds de prêts) pour 25,7 M€, et des engagements pour autres investissements et prêts à tirages successifs pour 4,6 M€.

Les engagements reçus au 31 décembre 2023 (21,7 M€) concernent la garantie de bonne fin d'achèvement du promoteur Vinci Immobilier pour la construction de l'immeuble en VEFA BEFLEX.

## II – LES CAPITAUX PROPRES

- En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, et du Code des Assurances, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, a été imputé directement par les capitaux propres dans un **poste spécifique intitulé "Ecart des changements de méthodes"**. Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs, constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions à caractère durable imputées sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées dans le compte de résultat.

Ce compte présente un solde de 149 K€ au 31 décembre 2023.

- **Ecart de dévolution :**

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la Caisse Régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 267 millions d'euros.

- **Certificats Mutualistes admis en Fonds d'Etablissement :**

D'une part, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne en date du 10 novembre 2022, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois à compter du 16 décembre 2022. D'autre part, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne en date du 8 décembre 2023, a validé la commercialisation d'un

maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Durant l'exercice 2023, 1 022 024 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 727 657 certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2023. Par conséquent, au 31 décembre 2023, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 1 066 072 certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 10,6 M€.

### **III - LES ACTIFS**

#### **3.1- ART R332-2**

L'article R.332-2 du Code des assurances énumère les actifs pouvant venir en représentation des engagements des sociétés d'assurance.

**Parmi ceux-ci, le code distingue deux grandes catégories :**

- **Les obligations** (art. R.343-9)

Obligations dont les flux futurs sont connus, valorisées en coût historique amorti.

- **Les autres actifs** (art. R.343-10)

Sont valorisés à leur prix de marché.

Les immeubles et parts de SCI,  
Les valeurs mobilières et parts de FCP,  
Les prêts,  
Les obligations perpétuelles.  
Les produits structurés.

Les règles de comptabilisation des actifs de ces deux catégories sont différentes et des provisions spécifiques viennent constater l'éventuelle dépréciation de ces titres.

#### **3.2- LES TITRES DE PARTICIPATION**

- ◎ **Les titres de participation** regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.  
Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.
- ◎ **Provision des titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière. Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

◎ **Valorisation des Certificats Mutualiste Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses Régionales**

Au 31 décembre 2023, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan de Groupama Rhône Alpes Auvergne pour une valeur brute comptable de 498.5 M€.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles. Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

### 3.3- LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

#### ■ VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat.

En application de l'article R343-9 du Code des Assurances, la différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement de chaque ligne de titre est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. (Principe de l'étalement des « surcôte-décote »)

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au 31 décembre 2023.

#### ■ PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS AMORTISSABLES

Le Code des assurances précise que les valeurs amortissables réglementées relevant de l'article R343-9 ne font pas l'objet d'une provision. Une provision pour émetteur défaillant n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

### 3.4- LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

#### ■ TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES OU IMMOBILIERES

- **La comptabilisation par composants** résultant de l'application du Règlement CRC 2002-10 a été appliquée dans les comptes sociaux au 01 janvier 2006, et ce à la fois sur les immeubles de placement et sur les immeubles d'exploitation directs et indirects (SCI).

Le règlement CRC énonce que « Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu »

Il en résulte que la valeur brute de construction est ventilée entre différents composants, définis comme des éléments de la construction ayant chacun une durée d'utilisation différente. Le traitement comptable des terrains reste inchangé.

Les agencements sont enregistrés en actif corporel d'exploitation, et ne sont pas inclus en R343-10.

- **Les 4 composants retenus sont :**

**Gros œuvre ou coque** : murs, planchers, charpente, ...

**Clos et couvert** : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...

**Installations techniques** : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...

**Agencements, équipements secondaires** : aménagements intérieurs

## ■ Mode d'amortissement des immeubles

DÉSIGNATION	COMPOSANT	DURÉE (an)
HAB.ET BUREAUX AVANT 1945	Gros œuvre (coque)	120
	Clos et couvert	35
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
HAB.ET BUREAUX APRES 1945	Gros œuvre (coque)	80
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
ENTREPOTS ET ACTIVITES	Gros œuvre (coque)	30
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	10
COMMERCES	Gros œuvre (coque)	50
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	15

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert.

## ■ ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond

- pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.
- pour les parts de sociétés d'investissement à capital variable, et les parts de fonds commun de placement, au dernier prix de rachat publié.

## ■ PRETS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

## ■ PROVISIONS POUR DEPRECIACTION DURABLE

Le Code des assurances précise que pour les titres relevant de l'article R.343-10, les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable.

Pour ces valeurs, une provision pour dépréciation est constituée, ligne à ligne.

### ● Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Le caractère durable est présumé dans trois cas :

- Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- Lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- S'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

### ● Méthodologie :

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

### ● Calcul des provisions :

- ◎ Si la cession est estimée à court terme (turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- ◎ Si la cession est susceptible d'intervenir à moyen ou long terme, la provision sera égale
  - pour les titres non encore provisionnés, à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable a été fixée, sur la base d'une analyse multicritère et d'un horizon de détention à 4 ans, à la valeur de marché majorée de 30 %.
  - pour les titres déjà provisionnés, la valeur recouvrable n'est recalculée que si le cours a varié de plus ou moins 15 %, depuis la date où la provision a été modifiée pour la dernière fois.

## ⑤ Provisions immobilières

- Provisions pour dépréciation durable des placements immobiliers :  
Dès lors que la dépréciation revêt un caractère durable, le code des Assurances (art 343-10) précise qu'une provision pour dépréciation doit être constatée.
- Provisions pour dépréciation durable des immeubles d'exploitation :  
Les immeubles d'exploitation sont détenus dans une perspective à long terme.

## ■ PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

L'article R343-5 prévoit qu'une provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée sur l'ensemble des placements R.343-10. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.  
En application de la réglementation, Groupama Rhône Alpes Auvergne n'a pas constaté de provision pour risque d'exigibilité en 2023.

## ■ TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIACTION DES ACTIFS

En K€	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
ACTIONS - OPCVM ACTIONS	1 161	0	132	1 029
OBLIGATIONS - OPCVM OBLIGATIONS	14 232	2 475	6 869	9 838
SCI IMMOBILERES ET COMPTES COURANTS	2 672	8 337	0	11 009
IMMOBILIER	114	1 697	38	1 773
ACTIONS NON COTEES ET COMPTES COURANTS	6 008	1 125	0	7 133
AUTRES	2 297	66	258	2 105
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>26 484</b>	<b>13 700</b>	<b>7 297</b>	<b>32 887</b>

## 3.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées, conformément au Code des Assurances, dans chacune des devises utilisées. La conversion en Euro des opérations s'effectue en fin d'exercice sur la base des cours de change de chaque devise à la clôture.

### 3.6 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts)

Les plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Le résultat financier est affecté conformément aux dispositions du code des Assurances. Les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont répartis, entre le compte de résultat technique et le compte de résultat non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

## IV – LES AUTRES OPERATIONS

### 4.1 - LES FRAIS GENERAUX

- **Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.**

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres
- Les frais d'acquisition
- Les frais d'administration
- Les autres charges techniques
- Les charges des placements
- les autres charges non techniques (notamment pour les frais généraux liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires)

- **Intéressement – Participation des salariés**

Conformément au nouvel accord d'intéressement conclu en 2023 pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, une provision de 11,5 M€, y compris forfait social et taxe sur les salaires, a été constituée au titre de l'intéressement 2023.

Il n'y a pas de participation légale des salariés en 2023.

- **Partenariats -Contrat de Naming Groupama Stadium**

Groupama Rhône-Alpes Auvergne poursuit durant trois saisons (2022 à 2025) le naming du stade de l'Olympique Lyonnais

Initiée en 2017, cette collaboration entre deux acteurs incontournables de la région se poursuit pour s'inscrire dans leur histoire commune jusqu'en 2025. Le Groupama Stadium et le Groupama OL Training Center s'imposent désormais comme les symboles forts d'un engagement réciproque durable. Cette collaboration s'est notamment traduite par une synergie autour des valeurs de partage, de mixité, d'innovation et de valorisation des talents du territoire.

- **LES ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Les mouvements des provisions sur engagements sociaux sont comptabilisés en frais généraux.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de passifs sociaux de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2023 :

Taux d'actualisation IDR : 4,20 % (en 2022 : 3,60%)

Taux d'actualisation Jours anniversaires Médailles du travail : 4,20 % (en 2022 : 3,50 %)

Table de mortalité : INSEE 12 04 durant la période d'activité

#### **Complément IFC :**

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été actualisé sur l'exercice 2023 est évalué à 12 593 K€. Cet engagement est couvert par un fonds constitué dans le cadre du contrat d'assurance souscrit (en 12/1997) auprès de Groupama Gan Vie, et une provision pour risques et charges. Le fonds s'élève au 31 décembre 2023 à 14 818,5 K€. Le montant des prestations versées (prélevées sur ce fonds) au titre des départs en retraite de l'exercice 2023 s'est élevé à 950,6 K€.

Il n'y pas de provision pour risques et charges complémentaire.

#### **Congés Anniversaire**

L'engagement au titre des congés anniversaire a été évalué au 31 décembre 2023 sur la base de méthodes actuarielles à 3 315,7 K€.

Un montant de 3 315,7 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. La provision pour risques et charges a été actualisée en 2023 par une dotation de 103,7 K€.

#### **Médailles du travail**

L'engagement au titre des médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2023 sur la base de méthodes actuarielles à 1 632,4 K€.

Un montant de 1 632,4 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. La provision pour risques et charges a été actualisée en 2023 par une reprise de 41,6 K€

## 4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, mais également de subventions reçues de Groupama Assurance Mutuelles à ) s'élèvent en 2023 à 25 M€ contre 23,6 M€ en 2022.

## 4.3 – AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES

Les autres produits non techniques sont principalement constitués des produits liés à la distribution par Groupama Rhône Alpes Auvergne d'activité bancaires et de produits immobiliers. Ils s'élèvent à 4,7 M€ contre 4,6 M€ en 2022.

## 4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

### ■ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Indemnités différées des mandataires :

L'engagement au titre du versement d'une rente viagère dite "indemnité différée" a été actualisé au 31/12/2023. Cette rente est versée aux conseillers mandataires dès lors que ces derniers ont cessé leur activité, atteints l'âge de 65 ans et justifient d'au moins 10 ans d'activité dans la fonction. Ces modalités de gestion et d'attribution sont prévues dans un règlement arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Une provision pour risques et charges est présente dans les comptes au 31 décembre 2023 pour un montant de 7,4 M€. La provision a été ajustée au 31 décembre 2023 par une reprise de 1,3 M€.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de cet engagement ont été les suivantes au 31/12/2023 :

Taux évolution du point : 1% tous les 2 ans

Taux d'actualisation brut : 4,2 %

Table de mortalité : INSEE 12 04

## 4.5 - FISCALITE

### Impôt société 2023

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice, en application des règles fiscales en vigueur.

La charge d'impôt société 2023 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GMA et des crédits d'impôts a été provisionnée avec un montant de produit de 7 009 K€. Les charges et produits liés à l'impôt société sont constatés dans le compte courant Groupama Assurance Mutuelle GMA Société Mère.

### **Intégration fiscale**

Depuis le 1er janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable.

Le Comité Exécutif Groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GROUPAMA SA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, se constituera tête d'un groupe fiscal comprenant les caisses régionales.

Cette option s'est réalisée sur la base des articles 223 A et suivants du code général des impôts, et est valable depuis le 1er janvier 2008. Une convention d'intégration fiscale a été signée entre GROUPAMA SA et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le 23 janvier 2008.

Le 12 décembre 2019 un avenant a été signé entre GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et GMA. Il a pour objet de compléter et modifier les termes de l'article 1 de la convention d'intégration fiscale en date du 23 avril 2008, relatif aux modalités de calcul de la contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, pour tenir compte de l'évolution du taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux groupes d'intégration fiscale.

## **V – CONSOLIDATION**

Les comptes de Groupama Rhône Alpes auvergne s'inscrivent dans le périmètre des comptes combinés de GMA au 8-10 rue d'Astorg – PARIS.

Le périmètre groupe (ou "combiné") comprend l'ensemble des activités du groupe. (GMA, Caisses Régionales et Caisses locales, Filiales nationales et internationales)

## ANNEXE au 31-12-2023

### Détail de certains postes du BILAN



**Groupama**  
Rhône-Alpes Auvergne



ACTIF	Ref	31/12/2023	31/12/2022	PASSIF	Ref	31/12/2023	31/12/2022
<b>1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :</b>				<b>1 Capital propres :</b>			
<b>2 Actifs incorporels :</b>	<b>1.1 a</b>	<b>22 525</b>	<b>22 607</b>	<b>1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège</b>		<b>1 162 874</b>	<b>1 131 347</b>
<b>3 Placements :</b>	<b>Total</b>	<b>1 907 246</b>	<b>1 821 375</b>	<b>1c Réserves de réévaluation</b>	<b>1.6</b>	<b>168 785</b>	<b>168 785</b>
3a Terrains et constructions	<b>1.1 b</b>	<b>232 014</b>	<b>222 757</b>	<b>1d Autres réserves</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	<b>1.1 c</b>	<b>529 079</b>	<b>528 766</b>	<b>1g Ecarts résultant des changements de méthode au 01.01.95</b>		<b>115</b>	<b>115</b>
3c Autres placements	<b>1.2</b>	<b>1 146 154</b>	<b>1 069 852</b>	<b>1h Subventions d'investissements</b>		<b>615 310</b>	<b>611 773</b>
	<b>1.3 - 1.5</b>			<b>1i Report à nouveau</b>		<b>-149</b>	<b>-149</b>
<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>				<b>1f Résultat de l'exercice</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :</b>		<b>1 121 616</b>	<b>1 152 359</b>	<b>1l Ecart de dévolution</b>		<b>75 480</b>	<b>75 480</b>
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		<b>56 404</b>	<b>53 196</b>	<b>2 Passifs subordonnés</b>		<b>36 242</b>	<b>3 252</b>
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)		<b>906 703</b>	<b>932 709</b>	<b>3 Provisions techniques brutes :</b>		<b>267 091</b>	<b>267 091</b>
5f Provisions/participation aux bénéfices et rist (Non-Vie)				<b>3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours</b>		<b>2 248 676</b>	<b>2 242 848</b>
5g Provisions d'égalisation				<b>3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)</b>		<b>169 969</b>	<b>157 623</b>
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)		<b>158 509</b>	<b>166 455</b>	<b>3g Provisions pour égalisation</b>		<b>1 754 816</b>	<b>1 738 976</b>
<b>6 Crédances :</b>		<b>358 094</b>	<b>295 787</b>	<b>3i Autres provisions techniques (Non-Vie)</b>		<b>37 830</b>	<b>46 654</b>
6a Crédances nées d'opérations d'assurance directes :		<b>192 471</b>	<b>172 081</b>	<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		<b>286 041</b>	<b>299 595</b>
6aa Primes acquises non émises		<b>15 770</b>	<b>15 860</b>	<b>5 Provisions pour risques et charges</b>	<b>1.7</b>	<b>19 206</b>	<b>16 406</b>
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes		<b>176 702</b>	<b>156 221</b>	<b>6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>			
6b Crédances nées d'opérations de réassurance		<b>70 726</b>	<b>19 677</b>	<b>7 Autres dettes :</b>			
6c Autres créances :		<b>94 897</b>	<b>104 028</b>	<b>7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes</b>		<b>249 155</b>	<b>150 249</b>
6ca Personnel		<b>65</b>	<b>162</b>	<b>7b Dettes nées d'opérations de réassurance</b>		<b>244</b>	<b>9 275</b>
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		<b>1 031</b>	<b>1 026</b>	<b>7d Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>1.4</b>	<b>9 478</b>	<b>4 664</b>
6cc Débiteurs divers		<b>93 800</b>	<b>102 840</b>	<b>7e Autres dettes :</b>		<b>145 510</b>	<b>53 419</b>
<b>7 Autres actifs</b>		<b>218 761</b>	<b>202 644</b>	<b>7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</b>		<b>93 924</b>	<b>82 892</b>
7a Actifs corporels d'exploitation	<b>1.1 a</b>	<b>20 224</b>	<b>19 294</b>	<b>7ec Personnel</b>		<b>12 553</b>	<b>11 935</b>
7b Comptes courants et caisse		<b>187 877</b>	<b>175 632</b>	<b>7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques</b>		<b>28 013</b>	<b>19 162</b>
7c Actions propres		<b>10 661</b>	<b>7 717</b>	<b>7ee Crédanciers divers</b>		<b>33 512</b>	<b>24 422</b>
<b>8 Comptes de régularisation actif :</b>		<b>52 938</b>	<b>47 233</b>	<b>8 Comptes de régularisation passif</b>	<b>1.9 a</b>	<b>1 270</b>	<b>1 155</b>
8a Intérêts et loyers acquis non échus		<b>13 065</b>	<b>10 378</b>	<b>9 Différence de conversion</b>			
8b Frais d'acquisition reportés		<b>27 929</b>	<b>25 249</b>	<b>Total du passif</b>		<b>3 681 180</b>	<b>3 542 005</b>
8c Autres comptes de régularisation		<b>11 943</b>	<b>11 606</b>				
<b>9 Différence de conversion</b>							
<b>Total de l'actif</b>		<b>3 681 180</b>	<b>3 542 005</b>				

1.1 a)

### ACTIFS INCORPORELS

		Montant brut au 01/01/2023	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2023
50520000	Immobilisations					
50520000	LICENCES	3 099	0	132	0	3 231
50540000	LOGICIELS	125 414	588	6 503	697	131 809
50540009	LOGICIELS HORS SAP	0	0	0	0	0
50600000	DROIT AU BAIL	4 656	-28	0	0	4 627
50700000	FONDS DE COMMERCE	1 575	0	0	0	1 575
50800000	AUTRES IMMOB INCORPORELLES NON AMORTISSAB	85	0	0	0	85
50940000	LOGICIELS EN COURS	0	0	227	0	227
50940009	LOGICIELS EN COURS HORS SAP	588	-588	0	0	0
	Sous-total	135 417	-28	6 862	697	141 554

		0,00	Transferts dans l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2023
59052000	Amort et provisions					
59052000	AMORT LICENCES	-2 966	0	-86	0	-3 051
59054000	AMORT LOGICIELS	-108 711	0	-6 464	-442	-114 733
59068000	AMORT DROIT AU BAIL	-703	28	-225	0	-900
59206000	PROVISION DROIT AU BAIL HORS SAP	-344	0	0	0	-344
	Sous-total	-112 724	28	-6 775	-442	-119 029

TOTAL MONTANTS NETS	22 692	0	87	255	22 525
					0,00

### ACTIFS CORPORELS

		Montant brut au 01/01/2023	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2023
51000000	Immobilisations					
51000000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS D'EXPLOITATION	94	0	35	7	122
51010000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS RE-FX	277	0	10	2	284
51110000	INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	48 986	0	3 625	0	52 612
51118000	AMENAGEMENTS AGENC EN COURS	0	0	91	0	91
51120000	MATERIEL DE TRANSPORT	467	0	145	133	479
51131000	MATERIEL DE BUREAU	1 246	0	28	0	1 274
51134000	MATERIEL INFORMATIQUE	1 138	0	44	0	1 182
51140000	MOBILIER	12 478	0	799	212	13 065
51150000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 405	28	18	0	2 452
	Sous-total	67 091	28	4 795	354	71 561

		Montant brut au 01/01/2023	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2023
59111000	Amort et provisions					
59111000	AMORT AMENAG INSTALLATIONS	-33 697	0	-2 978	0	-36 675
59112000	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	-442	0	-10	-10	-442
59113100	AMORT MATERIEL DE BUREAU	-1 214	0	-16	0	-1 229
59113400	AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	-698	0	-120	0	-818
59114000	AMORT MOBILIER	-9 801	0	-468	-209	-10 060
59118000	AMORT AUTRES IMMOS CORPORELLES	-1 946	-28	-138	0	-2 112
	Sous-total	-47 797	-28	-3 731	-219	-51 338

TOTAL MONTANTS NETS	19 294	0	1 065	135	20 224
---------------------	--------	---	-------	-----	--------

1.1 b)

**LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS**

en K€

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobilisations					
2100000000	TERRAINS NUS (PLACT)	80	0	0	0	80
2102000000	FORETS ET EXPLOITATIONS R	574	0	0	-118	456
2120000000	TERRAINS BATIS IMM. PLACEMENT	10 265	0	0	0	10 265
2121100000	IMM. PLACT GROS OEUVRE	25 365	336	315	0	26 016
2121200000	IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	4 816	97	363	0	5 276
2121300000	IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	8 487	24	2 186	0	10 697
2121400000	IMM. PLACT AGENT INSTALL SECONDAIRES	6 334	0	1 720	0	8 054
2220000000	IMMOS EN COURS PLACEMENT	977	0	-892	0	85
2220000090	IMMOS EN COURS PLACEMENT hors module immo	0	0	7 643	-4 966	2 677
2190000000	TERRAINS NUS (EXPL)	2	0	0	0	2
2192000000	TERRAINS BATIS IMM. EXPLOITATION	2 201	0	0	0	2 201
2192110000	IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	25 416	-336	126	-28	25 179
2192120000	IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	9 958	-97	186	-52	9 995
2192130000	IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	23 228	-24	1 308	-355	24 157
2192140000	IMM. EXPLOIT AGENT INSTALL SECONDAIRES	9 625	0	1 272	-84	10 813
21926000	MALI DE FUSION IMMEUBL	85	-85	0	0	0
2292000000	IMMOS EN COURS EXPLOITATION	739	0	-739	0	0
2292000090	IMMOS EN COURS EXPLOITATION hors module immo	0	0	2 668	-2 454	214
	Sous-total	128 153	-85	16 156	-8 058	136 166

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Amort et provisions					
2812110000	AMORT IMM. PLACT GROS OEUVRE	-3 392	-184	-382	0	-3 958
2812120000	AMORT IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	-1 269	-12	-156	0	-1 437
2812130000	AMORT IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	-2 639	-6	-395	0	-3 039
2812140000	AMORT IMM. PLACT AGENT INSTALL SECONDAIRES	-2 642	0	-445	0	-3 087
2819211000	AMORT IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	-8 328	184	-311	2	-8 452
2819212000	AMORT IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	-5 076	12	-317	12	-5 370
2819213000	AMORT IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	-11 125	6	-1 039	233	-11 926
2819214000	AMORT IMM. EXPLOIT AGENT INSTALL SECONDAIRES	-4 556	0	-622	32	-5 146
2910000000	PROV DEP FORETS	0	0	0	0	0
2910100000	PROV DEP TERRAINS NUS (PLACT)	-18	0	0	0	-18
2912000000	PROV DEP TERRAIN IMM PLACT	0	0	0	0	0
2912110000	PROV DEP GROS OEUVRE IMM PLACT	-97	0	-1 697	38	-1 756
2919010000	PROV DEP TERR NUS EXPL	0	0	0	0	0
2919200000	PROV DEP TERRAIN IMM EXPLOITATION	0	0	0	0	0
2919211000	PROV DEP GROS OEUVRE IMM EXPLOIT	0	0	0	0	0
	Sous-total	-39 142	0	-5 366	317	-44 190

SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 1	89 011	-85	10 790	-7 740	91 976
-------------------------------	--------	-----	--------	--------	--------

1.1 b) 2

IMMOBILIERS INDIRECTS		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	immobiliers indirects					
21106000	PT SOC NC OBJ FONCIER CARACTÈRE PARTICIPATION	1 739	0	0	0	1 739
21150000	GFA COMPTE COURANT	623	0	369	0	992
21310000	PARTS SOCIETES IMMOB. NON COTEES SANS PART.	627	0	299	-299	627
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PART	39 925	0	35 558	-91	75 392
21311601	PARTS DE SI MALI FUSION	0	0	0	0	0
21326000	ACTION SOCIETE IMMOB. NON COTEES- PART.CONSO SIMPL	17 549	0	928	-498	17 979
21350000	SOCIETES IMMOBILIERES NON COTEES - COMPTE COURANT	61 625	0	9 986	-33 331	38 280
21936000	PARTS SI NC- EXPLOITATION -PART.CONSO TRES SIMPL	16 338	0	0	0	16 338
21983000	VERSEMENT A EFFECTUER PARTS DE SCI	-2 000	2 000	0	0	0
	Sous-total	136 426	2 000	47 140	-34 219	151 347
PROVISIONS		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
29110600	PROV PARTS STES NC FONC A PART	-8	0	0	0	-8
29131600	PROV PARTS ET ACTIONS PARTICIPATIONS	-2 672	0	-7 130	0	-9 802
29135000	PROV STES IMMOB NON COTEES - COMPTE COURANT	0	0	-1 500	0	-1 500
	Sous-total	-2 680	0	-8 630	0	-11 310
<b>SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 2</b>		<b>133 746</b>	<b>2 000</b>	<b>38 510</b>	<b>-34 219</b>	<b>140 038</b>
<b>TOTAL MONTANTS NETS - 1+2</b>		<b>222 757</b>	<b>1 915</b>	<b>49 300</b>	<b>-41 958</b>	<b>232 013</b>

1.1 c)

**Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation**

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25050000 25051000 25200000	Filiales Nationales					
	ACTIONS NON COTÉES ENT.LIÉES	12 260	0	3 678	-210	15 727
	CERTIFICATS MUTUALISTES GMA	498 537	0	0	0	498 537
	PRETS A DES ENTREPRISES LIÉES	5 602	0	24	-1 248	4 378
Sous-total		516 399	0	3 701	-1 458	518 643
26050000 26058000 25055000 26400000	Filiales régionales					
	ACTIONS NON COTÉES AVEC LIEN DE PART.	16 408	0	8 465	-7 924	16 950
	VERST A EFFECTUER - ACTIONS NC AVEC LIEN DE PART	0	-2 000	0	0	-2 000
	PARTS DANS LES GIE	0	0	0	0	0
	AUTRES PLACEMENTS -CC ENT LIEN PARTICIPATION	1 945	0	469	-110	2 304
Sous-total		18 354	-2 000	8 934	-8 034	17 254
TOTAL		534 753	-2 000	12 636	-9 492	535 897

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
29505000	Provisions					
	PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES)	-1 093	0	-192	0	-1 285
Sous-total		-1 093	0	-192	0	-1 285
29605000 29640000	PDD ACTIONS ET TITRES NC (LIEN DE PART)	-4 420	0	-640	0	-5 060
	PROV DEP AVANCES ET COMPTES COURANTS	-473	0	0	0	-473
Sous-total		-4 893	0	-640	0	-5 533
TOTAL		-5 987	0	-831	0	-6 818
<b>TOTAL MONTANTS NETS</b>		<b>528 766</b>	<b>-2 000</b>	<b>11 804</b>	<b>-9 492</b>	<b>529 079</b>

1.2

**Autres Placements**

**Bruts**

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23..	23000000 ACTIONS COTEES ZONE EURO	70 823		5 547	-25 793	50 577
	23002600 STE IMMOB FONC COTEE	0		0	0	0
	23010000 OPCVM OBLIGATIONS	68 559		14 767	-15 820	67 507
	23020000 OPCVM ACTIONS	37 952		6 491	-4 491	39 952
	23027000 FCP A RISQUE COTE	29 103		4 451	-8 166	25 388
	23050000 ACTIONS ET TITRES NON COTES	7 810		1 126	-104	8 832
	23100000 FONDS D ETAT TAUX FIXE	0		0	0	0
	23101000 OBLIG D'ENTREPRISES - TAUX FIXE	486 134		9 045	-60 006	435 174
	23102000 OBLIG COTEES STRUCTUREES	72 111		18 000	-15 000	75 111
	23151000 OBLIG NON COTEES	13 288		1 635	-685	14 238
	23161000 BILLETS DE TRESORERIE	20 000		0	-20 000	0
	23170000 TITRES PARTICPATIFS	2 926		0	-100	2 826
	23220000 AUTRES PRETS NON COTES	2 369		6 831	-373	8 828
	23228000 PRETS ORGANISMES COLLECTEURS	0		0	0	0
	23321000 DEPOT A TERME REMUNERE	276 480		806 319	-652 092	430 707
	Sous-total MONTANTS BRUTS	1 087 555	0	874 214	-802 630	1 159 140

**Autres Placements**

**Amortissements et dépréciation**

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23..	29300000 PROV DEPR.ACTIONS COTEES	-1 109	0	0	132	-977
	29302700 PROV DEPRECATION DES FCPR	-52	0	0	0	-52
	29305000 PROV DEPR.OPA NON COTES	-14	0	0	0	-14
	29310150 PROV SUR OBLIG COTEES PRIVEES	-8 528	0	-2 337	3 369	-7 496
	29310200 PROV SUR OBLIG COTEES STRUCTUREES	-5 704	0	0	3 500	-2 204
	29315100 PROV SUR OBLIG NON COTEES	0	0	-138	0	-138
	29322000 PROV PRETS NON COTES	-2 297	0	-66	258	-2 106
	Sous-total	-17 704	0	-2 541	7 259	-12 986
	29000000 ECART DE CHANGE	0	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0	0
	Sous-TOTAL	-17 704	0	-2 541	7 259	-12 986

TOTAL MONTANTS NETS	1 069 852	0	871 673	-795 371	1 146 154
---------------------	-----------	---	---------	----------	-----------

1.3

### ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

Désignation	VALEURS BRUTES	VALEURS NETTES	VALEURS DE REALISATION
1) Placements immobiliers et placements immob.	287 513	232 014	326 326
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	588 623	581 288	644 432
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	65 340	65 288	83 253
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	67 507	67 507	67 605
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	527 348	518 799	483 697
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	13 206	11 101	11 101
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9) Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	433 012	432 538	432 538
10) Actifs représentatifs de contrats en unité de cpte			
11) Autres instruments financiers à terme			
12) Total des lignes de 1 à 11	1 982 550	1 908 535	2 048 952

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
<b>Immeubles d'exploitation</b>			
- droits réels	72 560	41 666	71 075
- parts de S.I. ou société foncière	16 338	16 338	26 643
<b>Autres immobilisations</b>			
- droits réels	63 606	50 311	61 712
- parts de S.I. ou société foncière	135 009	123 699	166 896
<b>TOTAL</b>	<b>287 513</b>	<b>232 014</b>	<b>326 326</b>

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 2 545 K€ pour la décote amortie et à 1 255 K€ pour la prime de remboursement reprise.

1.4

TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cotisations acquises non émises	15 770	15 770	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	176 702	168 762	2 989	4 950
Créances nées d'opérations d'assurance directes	192 471	184 532	2 989	4 950
Créances nées d'opérations de réassurance	70 726	70 726	0	0
Personnel	65	52	0	12
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	1 031	1 031	0	0
Débiteurs divers	93 800	82 882	423	10 496
Autres créances	94 897	83 966	423	10 508
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>358 094</b>	<b>339 223</b>	<b>3 412</b>	<b>15 458</b>

DETTE

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	244	243	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 478	9 478	0	0
Emprunts obligataires (dont convertibles)	0	0	0	0
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires	145 510	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	145 510	0	0	0
Autres emprunts, dépôts cautionnements reçus	12 553	12 008	0	545
Personnel	28 013	19 564	3 580	4 869
Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques	33 512	28 385	2 166	2 961
Créanciers divers	19 845	19 845	0	0
Autres dettes	93 924	79 802	5 746	8 375
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>249 155</b>	<b>89 524</b>	<b>5 746</b>	<b>8 375</b>

PARTICIPATIONS						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par CRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable €	N° SIRET / N° RCS
792370	GFA COTEAUX ST PIERRE	254	44	17,32%	13	330 897 646 00015
792385	GFA DE MEZENC	154	60	38,96%	65	428 239 826 00012
792395	GFA DE GRURY	81	28	34,57%	13	317 614 600 00011
792398	GFA DE GREPPOT	580	120	20,69%	18	381 278 878 00016
791450	SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	4 915 283	95 546	1,94%	1 619	315 213 421 00029
791967	SCIMA GFA	100 000	7 001	7,00%	11	320 671 399 00014
<b>21106000 GFA</b>						
1 739						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par CRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
790181	SCI CHARCOT FOCH	850	10	1,18%	8	779 732 213 00011
792523	SCI DE CHALLES	560	2	0,36%	15	387 658 222 00022
797002	SAS ANAHOME IMMOBILIER	4 231	630	14,89%	299	521 311 274 00034
400742	FONCIERE DE LUTECE	12 235 686	20 000	0,16%	305	329 370 159 00066
<b>2131000002 PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACTERE DE PARTICIPAT</b>						627
627						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par CRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
799094	SCEA DE PIZAY	180 900	58	0,03%	1	394 013 544 00017
1002711	SCI BARTMAN	10 000	9 000	90,00%	9	883 440 356 00011
791318	SCI CHAMORD MEUNIER	7 100	2 300	32,39%	221	411 067 952 00019
701213	SCI CHATEAU PIZAY	647 727	637 282	98,39%	9 716	323 471 466 00017
1002658	SCI DE LA DOMBES	72 800	72 769	100,00%	3 979	443 992 516 00015
791185	SCI DU SAQUIN	710 100	710 099	100,00%	10 328	350 190 716 00018
792527	SCI GRANDES VIGNES	3 500	500	14,29%	78	382 252 872 00017
1002590	SCI LES LOGES	2 100	1 050	50,00%	1 340	832 909 832 00012
1002689	SCI LINKLAB	347 780	347 779	100,00%	34 778	880 152 350 00018
791205	SCI MARAZ2	105 380	105 379	100,00%	1 609	381 021 500 00016
790098	SCI RISPAL	2 600	2 599	99,96%	323	429 730 617 00017
791216	SCI SORIMASE	488 000	487 999	100,00%	6 219	321 193 252 00012
791316	SCI VILLARS MEUNIER	7 300	4 330	59,32%	681	410 282 891 00010
1002779	SCI ATREAM GARDEN IN	395 000	40 000	10,13%	3 831	908 027 949 00019
1002746	SCCV AUSTRASIE 2020	1 000	400	40,00%	0,4	890 372 659 00023
1002663	SCI LOW CARBON DREAM FACTORY	380 100	22 806	6,00%	2 281	850 398 785 00020
<b>21316000 PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION</b>						75 392
75 392						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par CRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
1002803	SAS FINAPIERRE GR2A	10 000	9 900	99,00%	10	94902492100015
1002764	SAS AG PARK	15 000	7 650	51,00%	77	90792234800012
1002654	SASU VILLAGE AMPERE	70 300	4 218	6,00%	422	85056751200023
795432	SAIRAM	2 593 651	2 504 861	96,58%	17 470	341 977 031 00010
<b>21326000 ACTION NC FONCIERE AVEC PARTICIPATION</b>						17 979
17 979						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par CRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
791659	SCI ENSEIGNES VERTES	624 440	624 439	100,00%	10 377	429 822 893 00013
790194	SCI CENTRE SUD	6 633	6 632	99,98%	5 261	429 311 913 00017
790952	SCI GPAMA PIPACT	2 820	700	24,82%	700	444 772 495 00016
<b>2193600007 SCI IMM. EXPLOITATION</b>						16 338
16 338						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par CRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
791659	SCI ENSEIGNES VERTES	624 440	624 439	100,00%	10 377	429 822 893 00013
790194	SCI CENTRE SUD	6 633	6 632	99,98%	5 261	429 311 913 00017
790952	SCI GPAMA PIPACT	2 820	700	24,82%	700	444 772 495 00016
<b>25050000 ACTIONS NON COTEES FILIALES NATION.ENT. LIES.</b>						15 727
15 727						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par CRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
1002606	CERTIFICATS MUTUALISTES GMA	411 824 587	56 748 686	13,78%	498 537	
<b>2505100008 CERTIFICATS MUTUALISTES</b>						498 537
498 537						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par CRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
1002666	AURA COURTEAGE SAS	1 000	490	49,00%	5	850 578 691 00014
1002619	CARL SAS	1 000	100	10,00%	1	829 529 478 00028
792898	CENTAURE GRAND EST	45 000	2 250	5,00%	30	383 328 358 00023
1002715	CLUB RATING	5 182 224	1 435 556	27,70%	2 180	845 115 559 00013
1002718	COMPTEUR DE CAMPAGNE	2 900 217	161 290	5,56%	300	814 918 744 00016
1002770	SAS EXO EXPERT	1 000	200	20,00%	0	910 298 355 00017
1002728	SAS FREDO	10 789	2 589	24,00%	92	894 093 414 00016
1002542	SAS GSL	1 000	710	71,00%	6 039	820 232 163 00023
799090	SARL CHATEAU DE PIZAY	86 285	86 285	100,00%	7 624	323 923 557 00025
796351	S.A.R.L. SPARA	4 000	3 600	90,00%	55	337 757 256 00033
1002708	SASU DE LA DOMBES	150 000	150 000	100,00%	150	881 106 470 00019
796999	SATS	2 665	1 000	37,52%	23	402 907 679 00011
799092	EURL STE PART SE	100 000	100 000	100,00%	224	339 187 452 00018
799091	STE DES VINS PIZAY	5 000	5 000	100,00%	76	351 705 421 00011
1002813	SAS GRANVILLE	1 000	1 000	100,00%	1	978 499 127 00014
1002806	SM COGNITION	1 000	100	10,00%	0,1	951 594 175 00014
1002826	SPORTYNEO	64 759	2 324	3,59%	150	894 398 114 00021
<b>2605000003 ACTIONS NON COTEES FILIALES REGION.-LIENS PART</b>						16 950
16 950						

643 289

	01/01/2023	Affectation Résultat	Incorp. de réserves	Augm fds d'étab /dévcapital	Autres augmentations	RESULTAT DE L'EXERCICE	31/12/2023
FONDS ETABLISSEMENT CM ADMIS EN FONDS D'ETABLISSEMENT	6 879 161 906			0			6 879 161 906
	168 785	0		0	0		168 785
RESERVE SPECIALE REEVALUATION	115						115
RESERVE COMPLEMENTAIRE RESERVE EVENTUALITES DIVERSES RESERVES GENERALES RESERVE SPECIALE OEUVRE D'ART	140 918 198 688 272 146 22	850 415 2 264 7					141 768 199 103 274 410 29
TOTAL DES AUTRES RESERVES	611 773	3 537	0	0	0	0	615 310
ECART RESULTANT DU CHANGEMENT DE METHODE AU 01/01/95	-149						-149
	-149	0		0	0		-149
ECART DEVOLUTION TITRES GROUPAMA SA ECART DEVOLUTION TITRES HOLDING	1 043 266 047						1 043 266 047
	267 091	0		0	0		267 091
REPORT A NOUVEAU	75 480						75 480
	75 480	0		0	0		75 480
RESULTAT 31 DECEMBRE 2022 RESULTAT 31 DECEMBRE 2023	8 252	-8 252				36 242	0 36 242
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		4 715					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 131 347	0	0	0	0	36 242	1 162 874

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE  
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS  
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2023

1.6b

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

	01/01/2023	Affectation Résultat 2022	Résultat 2023	Proposition affectation Résultat 2023	Soldes après affectation du résultat
Réserves statutaires ou contractuelles	339 606	1 265		5 550	346 421
Autres réserves	272 168	2 272		24 761	299 200
<b>RÉSERVES</b>	<b>611 773</b>	<b>3 537</b>		<b>30 311</b>	<b>645 620</b>
<b>REPORT À NOUVEAU</b>	<b>75 480</b>				<b>75 480</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>8 252</b>	<b>-8 252</b>			
<b>REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES</b>		<b>4 715</b>		<b>5 931</b>	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>			<b>36 242</b>	<b>-36 242</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>695 506</b>	<b>0</b>	<b>36 242</b>	<b>0</b>	<b>721 101</b>

1.7

DÉCOMPOSITION DU MONTANT DES PROVISIONS (PASSIFS NON TECHNIQUES)

	OUVERTURE EXERCICE 2023	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		CLÔTURE EXERCICE 2023
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
PROV PR INVESTISSEMENTS (PART.SALS)	62				62
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANT. SIMIL.	4 886	62			4 948
LITIGES	1 496	3 393	148		4 741
DONT LITIGES SALARIÉS	1 496	1 090	148		2 438
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	1 275	1 944	959	196	2 063
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	8 687			1 295	7 392
<b>TOTAL PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>16 406</b>	<b>5 399</b>	<b>1 108</b>	<b>1 491</b>	<b>19 206</b>

	Mouvements
Mouvements affectant le résultat technique	0
Mouvements affectant le résultat non technique	2 738
Total	2 738

**GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**  
**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**  
**Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023**

1.7.1

**AVANTAGES AU PERSONNEL - INDEMNITES FIN DE CARRIERE**

Évaluation du passif social de Groupama Rhônes Alpes Auvergne au 31/12/2023

K€	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<b>VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION - PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES</b>			
<b>OUVERTURE 2023</b>	<b>12 717</b>	<b>4 886</b>	<b>17 974</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	810	446	1 256
Charge d'intérêts	438	165	603
Réestimation de la dette actuarielle			
Ecarts actuariels - Changement d'hypothèses démographiques	-233	59	-174
Ecarts actuariels - Changement d'hypothèses financières	90	26	116
Ajustements liés à l'expérience	-116	-313	-429
Prestations payées directement par l'employeur	-1 112	-321	-1 433
Prestations payées par les actifs de couverture			
Coûts des services passés et profits/pertes sur liquidation			
Autres	-1	-1	-1
<b>CLÔTURE 2023</b>	<b>12 593</b>	<b>4 948</b>	<b>17 541</b>

**JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME - COUVERTURE GROUPE**

<b>OUVERTURE 2023</b>	<b>15 322</b>	<b>15 321</b>
Produit d'intérêts	889	889
Réestimation des actifs de couverture		
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation		
Variation de l'effet de plafonnement des actifs		
Prestations payées	-1 393	-1 393
Cotisations de l'employeur		
Cotisations des employés		
Autres		
<b>CLÔTURE 2023</b>	<b>14 818</b>	<b>14 818</b>

<b>DBO nette à la clôture</b>	<b>-2 225</b>	<b>4 948</b>	<b>2 723</b>
-------------------------------	---------------	--------------	--------------

**VARIATION DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES NETTE AU BILAN**

<b>OUVERTURE 2023</b>	<b>-2 604</b>	<b>4 886</b>	<b>2 653</b>
Variation par le résultat : dotation/reprise de l'exercice	379	62	
<b>CLÔTURE 2023</b>	<b>-2 225</b>	<b>4 948</b>	<b>2 653</b>

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE  
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS  
Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023

1.8 sinistres et provisions

**Evolution au cours des cinq derniers exercices,  
des règlements effectués depuis l'exercice de survenance  
et de la Provision pour sinistres à régler - Affaires Directes**

**Evolution des primes acquises et des sinistres \***  
**Affaires Directes**

**En K€**

		<b>Exercice de survenance</b>				
		<b>Année d'inventaire</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>2021</b>	Règlements cumulés	402 921	321 125	168 261		
	Provisions	180 847	270 774	351 464		
	Total des sinistres (S)	583 768	591 899	519 725		
	Primes acquises (P) Pourcentage (S/P)	627 505 93,03%	637 108 92,90%	658 135 78,97%		
<b>2022</b>	Règlements cumulés	419 084	364 440	332 834	219 809	
	Provisions	151 457	265 259	139 627	505 047	
	Total des sinistres (S)	570 541	629 699	472 461	724 857	
	Primes acquises (P) Pourcentage (S/P)	625 753 91,18%	635 727 99,05%	659 571 71,63%	679 221 106,72%	
<b>2023</b>	Règlements cumulés	432 250	384 486	362 475	453 546	179 489
	Provisions	146 534	240 035	93 230	238 106	407 520
	Total des sinistres (S)	578 784	624 522	455 705	691 652	587 009
	Primes acquises (P) Pourcentage (S/P)	625 421 92,54%	634 961 98,36%	659 218 69,13%	683 511 101,19%	733 037 80,08%

\* Hors catégories ministérielles 21-22

Montants nets de recours encaissés ou prévus

**Provisions pour sinistres**

<b>Affaires directes et acceptations</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Prov.pour risques en cours	12 798	15 237
Prév. de recours à encaisser	85 694	87 869
Prov pour sinistres à l'ouverture	1 520 364	1 738 976
Prest payées Exercice.sur Exercices ant.	385 865	464 198
Prov .Sinistres à la Cloture sur Exercices ant	1 079 103	1 201 499
Bonis/Malis	55 395	73 279

Montants nets de recours encaissés ou prévus et comprenant les frais de gestion et la PSNEM

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE  
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS  
Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023

1.9

1.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Compte de régularisation Article 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

**COMPTES DE REGULARISATION ACTIF**

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Coupons courus non échus Oblig-TCN	6 577	7 384
Coupons courus non échus DAT	4 800	2 584
Coupons courus non échus Comptes courants & Prêts	1 689	410
<b>INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS</b>	<b>13 065</b>	<b>10 378</b>
Frais d'acquisition d'assurance reportés	27 929	25 249
<b>FRAIS D'ACQUISITION REPORTES</b>	<b>27 929</b>	<b>25 249</b>
Frais acquisition immeubles batis	0	0
Défauts des prix de remboursement à recevoir	2 544	1 888
Charges d'avance Frais généraux	9 400	9 718
Amort frais acquisition immeubles batis	0	0
<b>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>11 943</b>	<b>11 606</b>
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>52 938</b>	<b>47 233</b>

**COMPTES DE REGULARISATION PASSIF**

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Amortissement différence prix de remboursement	1 255	1 155
Produits constatés d'avance	15	0
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>1 270</b>	<b>1 155</b>

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RECUS	Montants 2023	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME ENGAGEMENTS RECUS	0				
CAUTIONS BANCAIRES RECUES	0				
GARANTIE DE BONNE FIN D'ACHEVEMENT	21 664				21 664
VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT GSA	0				
VALEURS REMISES CAISSES LOCALES	0				
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>21 664</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 664</b>

ENGAGEMENTS DONNES	Montants 2023	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME - ENGAGEMENTS DONNES					
CAUTIONS BANCAIRES	23 298		610		22 689
GARANTIES FINANCIERES	30 244		769		29 475
NANTISSEMENTS TITRES					
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>53 542</b>	<b>0</b>	<b>1 379</b>	<b>0</b>	<b>52 163</b>

# ANNEXE au 31-12-2023

## Détail de certains postes du COMPTE DE RESULTAT



**Groupama**  
Rhône-Alpes Auvergne



Exercice du 1er janvier au 31 Décembre 2023

### **COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE**

	Réf - ANNEXE	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/2023	31/12/2022
<b>1 Primes acquises :</b>	<b>2.0</b>	<b>1 110 026</b>	<b>435 438</b>	<b>674 588</b>	<b>642 346</b>
1a Primes		1 122 392	438 646	683 745	642 898
1b Variations des PNA et REC		-12 366	-3 209	-9 157	-553
<b>2 Produits des placements alloués</b>		<b>24 220</b>	<b>0</b>	<b>24 220</b>	<b>24 161</b>
<b>3 Autres produits techniques</b>		<b>25 059</b>	<b>0</b>	<b>25 059</b>	<b>23 607</b>
<b>4 Charges des sinistres :</b>		<b>-833 628</b>	<b>-297 747</b>	<b>-535 881</b>	<b>-544 075</b>
4a Prestations et frais payés	<b>2.3</b>	-817 788	-323 753	-494 035	-488 470
4b Charges des provisions pour sinistres		-15 840	26 006	-41 846	-55 605
<b>5 Charges des autres provisions techniques</b>		<b>13 554</b>	<b>7 946</b>	<b>5 608</b>	<b>6 784</b>
<b>6 Participation aux résultats</b>					
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration :</b>		<b>-198 614</b>	<b>-70 622</b>	<b>-127 992</b>	<b>-126 791</b>
7a Frais d'acquisition	<b>2.3</b>	-181 102	0	-181 102	-168 004
7b Frais d'administration	<b>2.3</b>	-17 512	0	-17 512	-19 206
7c Commissions reçues des réassureurs		0	-70 622	70 622	60 419
<b>8 Autres charges techniques</b>	<b>2.3</b>	<b>-43 926</b>	<b>0</b>	<b>-43 926</b>	<b>-34 389</b>
<b>9 Variation de la provision pour égalisation</b>		<b>8 824</b>	<b>0</b>	<b>8 824</b>	<b>-4 317</b>
<b>Résultat Technique de l'assurance Non-Vie</b>	<b>2.7</b>	<b>105 516</b>	<b>75 015</b>	<b>30 501</b>	<b>-12 674</b>

### **COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE**

	Réf - ANNEXE	31/12/2023	31/12/2022
<b>1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie</b>		<b>30 501</b>	<b>-12 674</b>
<b>2 Résultat technique de l'assurance Vie</b>			
<b>3 Produits des placements :</b>		<b>80 216</b>	<b>73 881</b>
3a Revenus des placements	<b>2.1</b>	55 548	41 135
3b Autres produits des placements		16 099	6 056
3c Profits provenant de la réalisation des placements		8 569	26 691
<b>4 Produits des placements alloués</b>			
<b>5 Charges des placements :</b>		<b>-30 176</b>	<b>-23 650</b>
5a Frais de gestion interne et externe des placements	<b>2.2</b>	-5 188	-3 380
5b Autres charges des placements		-17 642	-14 988
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-7 346	-5 281
<b>6 Produits des placements transférés</b>		<b>-24 220</b>	<b>-24 161</b>
<b>7 Autres produits non techniques</b>	<b>2.3</b>	<b>4 685</b>	<b>4 599</b>
<b>8 Autres charges non techniques</b>	<b>2.3</b>	<b>-16 156</b>	<b>-13 875</b>
<b>9 Résultat exceptionnel :</b>		<b>-1 387</b>	<b>2 279</b>
9a Produits exceptionnels	<b>2.4</b>	3 223	4 918
9b Charges exceptionnelles		-4 610	-2 639
<b>10 Participation des salariés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>11 Impôts sur les bénéfices</b>		<b>-7 221</b>	<b>1 853</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>36 242</b>	<b>8 252</b>

2.0

VENTILATION DES PRIMES BRUTES ACQUISES

	2023	2022
<b>PRIMES BRUTES ACQUISES</b>		
Assurance directe en France *	1 103 391	1 029 088
Assurance directe U. E. hors France	6 635	5 558
Assurance directe hors U. E.		
<b>TOTAL</b>	<b>1 110 026</b>	<b>1 034 645</b>

\* y compris le CA des acceptations

2.1

<u>PRODUITS DES PLACEMENTS</u>	31/12/2023	31/12/2022
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	12 227	16 357
REVENUS DES OBLIGATIONS	13 799	14 716
REVENUS DE TRESORERIE	10 870	1 286
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS & PRÊTS	803	753
REVENUS IMMOBILISERS	14 195	6 585
REMUNERATION COMPTES COURANTS	3 654	1 438
<b>Revenus des placements</b>	<b>55 548</b>	<b>41 135</b>
INTERETS BANCAIRES & AUTRES	3 877	16
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	960	771
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	7 297	1 845
PRODUIT CERTIFICATS MUTUALISTES	3 964	3 424
<b>Autres produits des placements</b>	<b>16 099</b>	<b>6 056</b>
PLUS VALUES REALISEES	9 631	26 040
REPRISE RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PROFIT DE CHANGE REALISE	-1 062	651
REPRISE PROV.PERTE DE CHANGE	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0
<b>Profits provenant de la réalisation des placements</b>	<b>8 569</b>	<b>26 691</b>
<b>TOTAL</b>	<b>80 216</b>	<b>73 881</b>

<u>CHARGES DES PLACEMENTS</u>	31/12/2023	31/12/2022
CHARGES FINANCIERES	-2 121	-1 785
CHARGES IMMOBILIERES	-3 067	-1 595
<b>Frais de gestion des placements et frais financiers</b>	<b>-5 188</b>	<b>-3 380</b>
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	-3 669	-3 488
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	-263	-296
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-13 701	-11 204
DOT PROV / PERTE DE CHANGE LATENTE	0	0
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	-10	0
<b>Autres charges de placements</b>	<b>-17 642</b>	<b>-14 988</b>
MOINS VALUES REALISEES	-7 316	-5 281
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	-30	0
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>-7 346</b>	<b>-5 281</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-30 176</b>	<b>-23 650</b>

Produits des placements transférés		
Produits des placements transférés au résultat Technique	-24 220	-24 161

2.2

**VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS**

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	2 093	1 079	9 055	12 227
REVENUS DES OBLIGATIONS	0	0	13 799	13 799
REVENUS DE TRESORERIE	0	0	10 870	10 870
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS & PRÊTS	358	0	445	803
REVENUS IMMOBILIERS	7 958	35	6 202	14 195
REMUNERATION COMPTES COURANTS	1 701	0	1 953	3 654
<b>Revenus des placements</b>	<b>12 111</b>	<b>1 114</b>	<b>42 323</b>	<b>55 548</b>
INTERETS BANCAIRES & AUTRES	0	0	3 877	3 877
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	0	0	960	960
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	0	0	7 297	7 297
PRODUIT CERTIFICATS MUTUALISTES	3 964	0	0	3 964
<b>Autres produits des placements</b>	<b>3 964</b>	<b>0</b>	<b>12 135</b>	<b>16 099</b>
PLUS VALUE REALISEES	0	0	9 631	9 631
PROFIT DE CHANGE REALISE	0	0	-1 062	-1 062
REP PROV PERTES DE CHG	0	0	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0	0	0
<b>Profits provenant de la réalisation des placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 569</b>	<b>8 569</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>16 075</b>	<b>1 114</b>	<b>63 027</b>	<b>80 216</b>

**VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS**

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
CHARGES FINANCIERES	0	0	-2 121	-2 121
CHARGES IMMOBILIERES	0	-1 695	-1 372	-3 067
<b>Frais de gestion des placements et frais financiers</b>	<b>0</b>	<b>-1 695</b>	<b>-3 493</b>	<b>-5 188</b>
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS. IMMEUBLES	0	0	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	0	0	-3 669	-3 669
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	0	0	-263	-263
DOT PROV/DEPRECIACTION PLACEMENTS	-8 528	-933	-4 239	-13 701
DOT PROV PERTES DE CHG LATENTES	0	0	0	0
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	0	0	-10	-10
<b>Autres charges de placements</b>	<b>-8 528</b>	<b>-933</b>	<b>-8 180</b>	<b>-17 642</b>
MOINS VALUES REALISEES	0	0	-7 316	-7 316
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	0	-30	-30
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 346</b>	<b>-7 346</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>-8 528</b>	<b>-2 628</b>	<b>-19 020</b>	<b>-30 176</b>

Produits des placements transférés au résultat Technique	-24 220
--	---------

2.3

a)

FRAIS GENERAUX - VENTILATION DES CHARGES

DETAIL DES CHARGES		
	31/12/2023	31/12/2022
<b>CHARGES DIRECTES</b>		
64 Autres charges techniques	-5	99
<b>CHARGES PAR NATURE A REPARTIR</b>		
90 Frais généraux sur ant	54	-235
91 Services extérieurs	53 843	46 976
92 Autres services extérieurs	26 346	50 719
93 Impots et taxes	22 496	23 236
94 Charges de personnel	146 441	132 320
95 Autres ch.de gest.courante	134	363
96 Commissions	32 048	1 576
96 Allocation de gestion versée aux mandataires	911	2 246
96 Allocation de gestion versée aux CL	5 386	5 349
97 Prestations bancaires	1 055	1 038
98 Dot amort & prov	12 553	9 572
99 Repr prov pr dépréc	-42	-2 070
<b>Sous-total II</b>	<b>301 224</b>	<b>263 495</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		
642096 Frs acquis reportés à la clot.	-27 929	-25 249
642097 Frs acquis reportés à l'ouv.	25 249	25 881
<b>Sous-total III</b>	<b>-2 680</b>	<b>632</b>
<b>Total</b>	<b>298 539</b>	<b>264 226</b>

REPARTITION

EXERCICE 2023		
Destinations	Montants	%
FRS ACQUIS AUTRES CHARGES REPARTIES	182 507	60,59%
ADMINISTRATION AUTRES CHARGES	16 238	5,39%
FRAIS INTERNES DE GESTION REPARTIS	2 009	0,67%
AUTR FRS GESTION SIN REPARTIS	41 497	13,78%
AUTR CH TECHN REPARTIES	43 931	14,58%
CHARG NON TECHN FREPARTIES	15 042	4,99%
<b>Total Charges Réparties</b>	<b>301 224</b>	<b>100,00%</b>

2.3 b et c

b)

**VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL**

	31/12/2023	31/12/2022
SALAIRS	76 234	71 662
CHARGES SOCIALES	40 919	37 498
JOUR ANNIVERSAIRE ET MEDAILLE DU TRAVAIL	194	263
AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	29 110	22 897
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>146 457</b>	<b>132 320</b>
IMPOTS ET TAXES LIÉS	15 420	15 126
<b>IMPOTS ET TAXES LIÉS</b>	<b>15 420</b>	<b>15 126</b>
<b>TOTAL</b>	<b>161 876</b>	<b>147 446</b>

**Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance**

	2023		2022	
	membres des Organes		membres des Organes	
	d'Administration	de Direction	d'Administration	de Direction
Rémunérations allouées dans l'exercice	300	3 365	276	3 710
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance		977		830
Avances et crédits pendant l'exercice				
Autres engagements pris				
Remboursement de frais	126	266	152	326
Nombre de membres bénéficiaires	22	20	24	18

c)

**COMMISSIONS VERSEES**

	31/12/2023	31/12/2022
Allocation de gestion versée aux CL	5 386	5 349
Allocation de gestion versée aux mandataires	911	2 246
Commissions directes Courtiers-exploitation	30 259	25 751
Commissions versées co-assureurs	1 789	1 461
<b>TOTAL COMMISSIONS VERSEES</b>	<b>38 344</b>	<b>34 808</b>

2.4

**LE RESULTAT EXCEPTIONNEL**

	31/12/2023	31/12/2022
--	------------	------------

Produits exceptionnels de l'exercice	0	129
Produits exceptionnels sur cotisations	0	361
Produits except sur ex antérieurs	624	234
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>624</b>	<b>725</b>
Charges exceptionnelles de l'exercice déductibles	-137	-256
Charges exceptionnelles de l'exercice non déductibles	-63	-136
Charges exceptionnelles sur ex-antérieurs	-1 017	-39
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-1 217</b>	<b>-431</b>
<b>MOUVEMENTS PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>-794</b>	<b>1 985</b>
<b>VARIATION DES PROV EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-794</b>	<b>1 985</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-1 387</b>	<b>2 279</b>

**ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES**

Les produits et charges non techniques enregistrent les commissions reçues par

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE,pour son activité de distributeur d'opérations autres que d'Assurance  
(Groupama Banque, autres).

	31/12/2023	31/12/2022
--	------------	------------

Charges non techniques réparties	-15 042	-13 592
VNC immobilisations cédées	-381	-203
Taxes excédents provisions techniques	-733	-80
<b>CHARGES NON TECHNIQUES</b>	<b>-16 156</b>	<b>-13 875</b>

Honoraires Commissions reçues banque	304	507
Subvention reçues hors assurance	3 326	3 026
Subvention reçues Certificats Mutualistes	1 028	1 046
Subventions reçues liées à activité bancaire	0	21
Autres Produits non techniques	27	0
<b>PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	<b>4 685</b>	<b>4 599</b>

2.5

**AUTRES INFORMATIONS**

**EFFECTIF MOYEN DE LA CAISSE REGIONALE**

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<b>TOTAL</b>	<b>2 305,35</b>	<b>2 294,00</b>	<b>2 274,33</b>
<b>PERSONNEL COMMERCIAL</b>	<b>1 223,88</b>	<b>1 241,00</b>	<b>1 262,58</b>
DIRECTION		0,00	0,00
CADRES	192,30	190,00	182,83
NON CADRES	1 031,58	1 051,00	1 079,75
<b>AUTRE PERSONNEL</b>	<b>1 081,47</b>	<b>1 053,00</b>	<b>1 011,75</b>
DIRECTION	16,00	14,00	18,00
CADRES	423,66	636,00	385,83
NON CADRES	641,81	403,00	607,92

## RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

		Période : 12/2023							
	Libellé ligne	Rub min	DOM CORPOREL CONT. INDIV. (cat 20)	DOM CORPOREL CONT. COLL. cat (Cat. 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)
1 Primes acquises	01	3 269	48 528	11 628	156 735	27 315	135 697	12 822	
1a. Primes	02	3 568	48 559	1 172	157 732	274 754	13 954	128 624	
1b. Variation des primes non acquises	03	572	4	721	118	1 739	3 358	422	
2 Charges des prestations	04	192 233	3 854	97 483	131 459	228 942	9 247	82 648	
2a. Prestations et frais payés	05	21 427	38 116	77 827	13 243	287	11 766	9 290	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-21 974	387	19 656	1 216	2 871	-27 360	-9 432	
<b>A SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>07</b>	<b>1 837</b>	<b>124</b>	<b>18 798</b>	<b>25 276</b>	<b>4 473</b>	<b>4 546</b>	<b>45 555</b>	
5 Frais d'acquisition	09	49 215	8 727	19 495	26 775	4 628	23 312	18 552	
6 Autres charges de gestion nettes	10	916	1 597	3 623	522	8 824	4 166	4 855	
<b>B CHARGES D'ACQUISITION</b>	<b>11</b>	<b>58 375</b>	<b>1 324</b>	<b>23 118</b>	<b>31 977</b>	<b>5 595</b>	<b>27 478</b>	<b>2 347</b>	
7 Produits des placements	13	5 679	337	6 461	994	7 455	2 764	325	
8 Participation aux résultats	14								
<b>C SOLDE FINANCIER</b>	<b>15</b>	<b>5 679</b>	<b>337</b>	<b>6 461</b>	<b>994</b>	<b>7 455</b>	<b>2 764</b>	<b>325</b>	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	77 367	12 479	42 618	56 945	99 563	678	6 769	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	5 273	7 729	26 146	5 288	78 754	595	46 437	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20								
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-566	373	9 959	-4 566	5 393	-25 397	-16 446	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22								
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23								
13 Commissions reçues des réassureurs	24	9 915	2 216	7 197	9 450	16 646	13 662	11 538	
<b>D SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>25</b>	<b>-2 354</b>	<b>-2 162</b>	<b>683</b>	<b>547</b>	<b>1 230</b>	<b>-135</b>	<b>-25 540</b>	
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>27</b>	<b>34 986</b>	<b>-2 125</b>	<b>2 824</b>	<b>-5 161</b>	<b>-2 338</b>	<b>7 732</b>	<b>-167</b>	
HORS-COMPTÉ									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	46 541	33	25 358	29 860	55 218	334	17 338	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	4 839	299	24 637	28 842	53 479	29 943	16 916	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	139 728	12 392	53 535	49 912	585 447	167 552	36 299	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	143 286	14 286	51 985	49 776	563 762	191 666	37 525	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	26 678	7 889	52 872	180	53 952	25 922	7 893	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	22 543	568	54 767	54 767	54 767	29 167	770	

## RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

RÉSULTAT FINANCIER										PERIODE : 12/2023
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RÉCAPITULAT. (Cat.24-25)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GÉNÉRALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)	DOMMAGES CYBER (Cat.32)	
1 Primes acquises	01	96 843	36 742	29 649	442	16 477	19 495	13 143	334	
1a. Primes	02	9 775	364 753	3 149	4 483	16 972	19 141	13 663	334	
1b. Variation des primes non acquises	03	232	412	500	73	495	-354	521		
2 Charges des prestations	04	7 712	249 996	27 250	26	5 296	12 239	867		
2a. Prestations et frais payés	05	8 942	29 328	12 643	17	5 618	11 745	5 125		
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-3 839	-4 631	1 467	-757	-323	494	2 942		
<b>A SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>07</b>	<b>1 975</b>	<b>11 745</b>	<b>2 399</b>	<b>4 159</b>	<b>1 119</b>	<b>7 257</b>	<b>575</b>	<b>334</b>	
5 Frais d'acquisition	09	16 528	58 392	59	680	2 817	3 343	2 172		
6 Autres charges de gestion nettes	10	40	123	1 293	126	54	567	414		
<b>B CHARGES D'ACQUISITION</b>	<b>11</b>	<b>19 538</b>	<b>7 422</b>	<b>6 383</b>	<b>86</b>	<b>3 348</b>	<b>391</b>	<b>2 586</b>		
7 Produits des placements	13									
8 Participation aux résultats	14									
<b>C SOLDE FINANCIER</b>	<b>15</b>	<b>118</b>	<b>7 149</b>	<b>460</b>	<b>288</b>	<b>177</b>	<b>4</b>	<b>65</b>		
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	54 137	181 977	21 335	1 962	5 754	19 685	9 381		
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18									
10b Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	19	49 640	155 577	8 496	289	161	11 197	3 272		
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20									
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-15 746	-57 589	1 789	-24	-84	462	244		
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22									
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23									
13 Commissions reçues des réassureurs	24	7 415	32 615	1 420	35	923	2 134	349		
<b>D SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>25</b>	<b>-12 829</b>	<b>-51 374</b>	<b>5 669</b>	<b>-1 356</b>	<b>-3 313</b>	<b>-5 892</b>	<b>-656</b>		
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)</b>	<b>27</b>	<b>-11 446</b>	<b>-392</b>	<b>2 144</b>	<b>2 285</b>	<b>4 697</b>	<b>-2 542</b>	<b>1 897</b>	<b>334</b>	
. HORS-COMPTE										
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	198	5 270	58	146	3 211	3 877	19		
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	1 738	48 597	458	973	2 716	4 231	1 379		
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	16 147	633 968	126 129	5 243	7 333	4 262	8 912		
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	11 984	673 174	1 823	5 346	7 655	3 769	5 969		
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	11 142	44 356	156	7 643					
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	1 144	4 638	560	8 296					

## RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

								Periode : 12/2023	
Ligne	Rub min	PERTES PECUN. CYBER (Cat.33)	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	84	320	139	13 643				25 830
1a. Primes	02	88	2 662	139	13 643				25 830
1b. Variation des primes non acquises	03	4	-357						1 110 026
2 Charges des prestations	04	1	132	-56	26 229				1 122 392
2a. Prestations et frais payés	05	1	1 622	144	11 326				12 366
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06		-311	-1 550	1 493				811 250
<b>A SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>07</b>	<b>82</b>	<b>179</b>	<b>1 897</b>	<b>-12 586</b>				<b>817 788</b>
5 Frais d'acquisition	09	14	515	243	2 349				6 538
6 Autres charges de gestion nettes	10	3	83	44	430				
<b>B CHARGES D'ACQUISITION</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>597</b>	<b>287</b>	<b>2 779</b>				<b>217 480</b>
7 Produits des placements	13	1	20	114	2 473				24 220
8 Participation aux résultats	14								
<b>C SOLDE FINANCIER</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>114</b>	<b>2 473</b>				<b>24 220</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	28	156	449	442				435 438
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19		0	466	289	3 380			323 753
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20								
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21			-9	-453	4 533			-33 952
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22								
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23								
13 Commissions reçues des réassureurs	24	5	170	77	754				70 622
<b>D SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>25</b>	<b>-23</b>	<b>-52</b>	<b>-536</b>	<b>4 264</b>				<b>-75 015</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)</b>	<b>27</b>	<b>43</b>	<b>620</b>	<b>1 187</b>	<b>-8 627</b>				<b>30 501</b>
14 HORS-COMpte									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	4	243						169 989
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31		6						157 623
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32		584	5 813	154 411				1 754 816
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33		895	7 363	13 958				1 738 976
18 Autres provisions techniques (clôture)	34								323 870
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35								346 249



## **IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Exercice 2023**

**RAPPORT GÉNÉRAL**

**RAPPORT SPÉCIAL**

**mazars**

109 Rue Tête d'Or – CS 10363  
69451 Lyon - France

## **Groupama Rhône-Alpes Auvergne**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

## Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole  
RCS Lyon 779 838 366

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale des sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ***Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs***

#### Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 1 624 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 1.4 et 1.5 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

#### Procédure d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation),
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retracant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,

- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

### ***Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles***

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 498.5 M€.

Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :

- la valorisation des actifs détenus par cette dernière,
- la valorisation de son activité de réassurance,
- la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

#### Procédure d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :
  - Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;

- Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
- Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
- Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
- Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisée pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaires.
- Enfin, nous avons vérifié que la note 3.2 de l'annexe, relative à la valorisation des certificats mutualistes, donne une information appropriée.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne par l'assemblée générale du 9 avril 2010.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 29 avril 2024



Damien Meunier

Associé

**mazars**

109 Rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon - France

## **Groupama Rhône-Alpes Auvergne**

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2023

**Groupama Rhône-Alpes Auvergne**

Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole  
RCS Lyon 779 838 366

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale des sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-57 IV 1° du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du code des assurances.

Le commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 29 avril 2024

DocuSigned by:  
  
5863FC14947D49C...

Damien Meunier



## V/ RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 Mai 2024

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Vendredi 31 mai 2024

# RESOLUTIONS

---

### 1/ Résolutions au titre de l'Assemblée générale ordinaire

#### Première résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat de 36.241.973,08 euros et donne quitus au Président, aux administrateurs et au Directeur général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2023, qui s'élève à 36.241.973,08 euros de la façon suivante :

3.700.000,00 euros à la réserve complémentaire,  
1.850.000,00 euros à la réserve pour éventualités diverses,  
24.753.458,29 euros à la réserve générale,  
7.265,00 euros à la réserve spéciale œuvre d'art  
5.931.249,79 euros à la rémunération des certificats mutualistes, (ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 4%)

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans la notice d'information établie pour l'offre au public de certificats mutualistes.

#### Troisième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R. 322-57-IV 2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits par les administrateurs, les dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, approuve ledit rapport qui constate qu'il n'y a aucun contrat souscrit à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les certificats mutualistes, approuve ledit rapport

## **Sixième résolution**

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2016,
- l'émission de 140 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 31 mars 2018,
- l'émission de 15 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 5 avril 2019,
- l'émission de 5 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 5 juin 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2025 ci-après arrêté :

### **1. Objectif du programme de rachats 2025**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par le Caisse

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale..

### **2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2025 et impact sur la solvabilité de l'entreprise**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2025 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

au 30 juin 2025 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;

au 31 décembre 2025 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2025 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'assemblée générale autorise en outre le conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2025, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2025 sera de 1.8 point par rapport à un taux estimé de 341.2 % avant rachat.

### **3. Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2025, pour les rachats au titre de l'année 2025.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

#### **4. Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2025 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

#### **5. Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2025 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

au plus tard le 15 août 2025 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;

au plus tard le 15 février 2026 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2025.

#### **6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2025 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2025, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2025 comme suit :

- au 30 juin 2025 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2025 ; et
- au 31 décembre 2025 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2026.

#### **Septième résolution**

L'assemblée générale, constatant que la société Mazars a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 I c) du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, à compter de la présente assemblée, décide de nommer à compter de l'exercice 2024, Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en remplacement de la société Mazars, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2026 , sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

#### **Huitième résolution**

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

- **renouvelle, en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans**, lesdits mandats expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029 :
  - Paul-Etienne DEVOUCOUX, du département du Cher,
  - Ahmed EI ATI, du département de Haute-Loire,
  - Sylvie GABRIEL, du département de l'Isère,
  - Nathalie MOREL, du département de la Savoie,
  - Nathalie PANEM, du département du Puy de Dôme,
  - Didier TARDIVON, du département de la Nièvre.
- **nomme en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans**, lesdits mandats expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029 :

- **Romain PATOUILlard**, du département de la Loire, coopté en 2023, en remplacement de Nicole LESTRA, démissionnaire en 2023, et nommée censeur du Conseil d'administration la même année,
- **Virginie DACHICOURT** du département du Cher, en remplacement de Marilyn BROSSAT, démissionnaire en 2022.

L'Assemblée générale prend acte que les nouveaux administrateurs, préalablement pressentis, ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées, et déclaré qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'était frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, conformément à l'article 25 des statuts :

- constate que le montant des dépenses et frais engagés par la Caisse régionale au titre du fonctionnement du Conseil d'administration (indemnités pour temps passé et frais de déplacements), pour l'exercice 2023, s'élève à 585 459 €,
- et fixe, pour l'année 2024, à 750 000 € le montant maximum de cette enveloppe.

#### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

## **2/ Résolution au titre de l'Assemblée générale extraordinaire**

### **Résolution relative à la modification des statuts de Groupama Rhône-Alpes Auvergne**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'adopter les modifications, détaillées ci-après, des statuts de la Caisse régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne, afin de les faire évoluer concernant la composition du Bureau du Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Ces modifications portent sur la suppression de la fonction de Président délégué, le remplacement du Président en cas de vacance dans ses fonctions par le Vice-Président désigné à cet effet par le Conseil d'administration, et le nombre maximum de membres composant le Bureau du Conseil d'administration.

En conséquence, les dispositions statutaires concernées seront désormais rédigées de la façon suivante :

ARTICLE	STIPULATION STATUTAIRE ACTUELLE	STIPULATION STATUTAIRE MODIFIÉE
<b>Titre IV – Administration</b>		
<b>Article 21</b>	<p>(...)</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, ce dernier est remplacé dans ses fonctions par le Président délégué désigné à cet effet par le Conseil d'administration lors de la nomination du Bureau.</p> <p>1. En cas de vacance par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, d'un administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu par le remplaçant prévu par la loi.</p>	<p>(...)</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, ce dernier est remplacé dans ses fonctions par le <b>Vice-Président délégué</b> désigné à cet effet par le Conseil d'administration lors de la nomination du Bureau.</p> <p>2. En cas de vacance par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, d'un administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu par le remplaçant prévu par la loi.</p>
<b>Article 23</b>	<p>Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau d'un maximum de seize membres, dont un Président, un ou plusieurs Présidents délégués, un ou plusieurs Vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires et un ou plusieurs trésoriers.</p> <p>Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.</p>	<p>Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau d'un maximum de <b>seize cinq</b> membres, dont un Président, <b>un ou plusieurs Présidents délégués</b>, un ou plusieurs Vice-Présidents, un ou plusieurs secrétaires et un ou plusieurs trésoriers. <b>Il est précisé qu'un membre du Bureau peut cumuler les fonctions de Vice-Président avec celles de trésorier ou de secrétaire.</b></p> <p>Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.</p>

ARTICLE	STIPULATION STATUTAIRE ACTUELLE	STIPULATION STATUTAIRE MODIFIEE
<b>Article 24</b>	(...) En cas d'empêchement du Président, le Président délégué, désigné à cet effet par le Conseil d'administration lors de la nomination du Bureau, peut réunir le Conseil d'administration.	(...) En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président délégué, désigné à cet effet par le Conseil d'administration lors de la nomination du Bureau, peut réunir le Conseil d'administration.
<b>Article 26</b>	(...) Le Conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président, à un Président délégué et à un Vice-Président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.  Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'administration seront revêtus de la signature de Président ou de l'un des Vice-présidents ou de deux administrateurs.	(...) Le Conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président, à un Président délégué et à un Vice-Président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.  Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'administration seront revêtus de la signature de Président ou de l'un des Vice-Présidents ou de deux administrateurs.